

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2021 - RAAE n° 102 du 4 novembre 2021  
publié le 4 novembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté A 21-440 du 19 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin-Val-de-Seine. 001

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2021-327 du 3 novembre 2021 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE 015

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Bureau de la coordination administrative

Arrêté inter-préfectoral n°IC-21-089 du 2 novembre 2021 imposant des prescriptions complémentaires aux installations exploitées par la société STORENGY à Saint-Clair-sur-Epte. 017

### Bureau de l'appui aux politiques publiques

Arrêté n° CC-95 -17-2021-11-04 du 4 novembre 2021 habilitant la société « ELLIE » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 021

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2021-16345 du 10 août 2021 déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Taverny, les terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes. 023

Arrêté n° 2021-16586 du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-16345 déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Taverny, les terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes. 025

### Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Récépissé de dépôt de dossier n° 95-2021-00037 du 19 août 2021 concernant la réalisation d'aménagement hydroécologique du Petit Rosne dans la commune d'Ézanville 058

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### Délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise

#### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Décision DG/15/2021 du 25 octobre 2021 de délégation de signature à Mme Lucile BATAIS pour le centre hospitalier d'Argenteuil. 064

Décision DG/16/2021 du 25 octobre 2021 de délégation de signature à M. Emmanuel DUCHAMP pour le centre hospitalier d'Argenteuil. 066

Décision DG/17/2021 du 25 octobre 2021 de délégation de signature à M. Ghislain YAMBA-OKEL pour le centre hospitalier d'Argenteuil. 068

Décision 2021/072 du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Lucile MONTAGNIER pour le groupement hospitalier de territoire Plaine de France.	070
Arrêté n° 2021-140 du 29 octobre 2021 portant extension de 14 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chataigneraie » sis 1, rue de Franconville à Cormeilles-en-Parisis, géré par la SAS « Maison de Famille la Châtaigneraie »	074
Arrêté n° 2021-774 du 3 novembre 2021 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise.	077

## **MAISON D'ARRÊT DU VAL-D'OISE**

Arrêté du 4 novembre 2021 portant délégation de signature de Mme Amy MIRAT	083
--	-----

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2021-01112 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies	095
Arrêté 2021-400 du 2 novembre 2021 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H3	106
Arrêté 2021-401 du 2 novembre 2021 portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H3	113



**Arrêté n°A 21-440**

Portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin-Val-de-Seine (CCVVS).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-14 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 autorisant la création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine entre les communes d'Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2006 et 11 juin 2008 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin-Val-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant adhésion des dix-huit communes isolées de l'Ouest du Vexin (Aincourt, Ambleville, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Genainville, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais et Wy-dit-Joli-Village) à la Communauté de Communes Vexin-Val-de-Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 6 février 2014, 12 janvier 2015 et 26 mai 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin-Val-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin-Val-de-Seine ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2016 et du 13 janvier 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Vexin-Val-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant modification des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de la CCVVS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant modification des statuts de la CCVVS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant modification d'erreurs matérielles portées au sein de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant modification des statuts de la CCVVS ;

**Vu** la délibération n° 2021-57 du 22 juin 2021 du conseil communautaire de la CCVVS relative à la modification de ses statuts instaurant l'article 16 relatif « aux autres modes de coopération » ;

**Vu** la délibération n° 2021-58 du 22 juin 2021 du conseil communautaire de la CCVVS concernant la modification de l'article 15-9 des statuts relatif « à la création et gestion des maisons de service aux publics » ;



Vu la délibération n° 2021-59 du 22 juin 2021 du conseil communautaire de la CCVVS concernant la modification de l'article 15-10 relatif « à l'action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2021-60 du 22 juin 2021 du conseil communautaire de la CCVVS concernant la modification de l'article 15-7 relatif à la politique de la ville ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

1)	Aincourt	du 23 septembre 2021
2)	Ambleville	du 17 septembre 2021
3)	Amenucourt	du 28 septembre 2021
4)	Bantheu	du 1 <sup>er</sup> juillet 2021
5)	Bray-et-Lô	du 20 septembre 2021
6)	Chaussy	du 07 juillet et du 20 septembre 2021
7)	Genainville	du 06 juillet 2021
8)	Haute-Isle	du 11 septembre 2021
9)	Hodent	du 02 septembre 2021
10)	Montreuil-sur-Epte	du 28 septembre 2021
11)	Saint-Clair-sur-Epte	du 02 juillet 2021
12)	Saint-Cyr-en-Arthies	du 5 juillet 2021
13)	Vétheuil	du 31 août 2021
14)	Vienne-en-Arthies	du 06 juillet 2021
15)	Villers-en-Arthies	du 2 septembre 2021
16)	Wy-dit-Joli-Village	du 28 septembre 2021

approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine proposées par délibérations n° 2021-57, 2021-58, 2021-59 et 2021-60 du 21 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin-Val-de-Seine ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Bantheu qui n'approuve pas la modification de l'article 15-10 des statuts de la CCVVS relatif « à l'action sociale d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** que l'absence de délibérations des communes de Arthies, Buhy, Charmont, Chérence, la Chapelle-en-Vexin, la Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Ormerville et Saint-Gervais dans le délai de trois mois à compter de leur notification par la CCVVS de la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts du CCVVS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée le transfert à la CCVVS de la compétence en matière de politique de la ville telle que définie par l'article L.5214-16 du CGCT, inscrite à l'article 15-7 de ses statuts.

**Article 2 :** Est autorisée le transfert à la CCVVS de la compétence création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévue à l'article L.5214-16 du CGCT, inscrite à l'article 15-9 de ses statuts.

**Article 3 :** Est autorisée le transfert à la CCVVS de la compétence action sociale d'intérêt communautaire prévue à l'article L.5214-16 du CGCT, inscrite à l'article 15-10 de ses statuts.

**Article 4 :** Est autorisée la rédaction du nouvel article 16 des statuts de la CCVVS intitulé « autres modes de coopération » et portant sur la mutualisation des achats.

**Article 5 :** Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 6** : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président de la CCVVS et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au président de la CCVVS et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise,

19 OCT. 2021

~~Le préfet~~  
~~Pour le préfet,~~  
~~Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



# STATUTS

***COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VEXIN VAL DE SEINE***

**TITRE 1 :**  
**DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**ARTICLE 1er : COMMUNES MEMBRES, DÉNOMINATION**

Il est créé une communauté de communes entre les communes de :

**Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Buhy, Bray-et-Lû, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.**

Elle prend la dénomination de communauté de communes du Vexin Val de Seine.

**ARTICLE 2 : OBJET**

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

**ARTICLE 3 : SIÈGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé au :

12 rue des frères Montgolfier – 95420 MAGNY-EN-VEXIN.

Le Conseil communautaire pourra se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

**ARTICLE 4 : DURÉE**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La communauté de communes peut être dissoute dans les termes et conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

**TITRE 2 :**  
**ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**ARTICLE 6 : REPRÉSENTATION**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire de membres titulaires et suppléants désignés dans les conditions fixées par les textes.

La représentation des communes au sein du conseil de la communauté est fixée selon l'arrêté Préfectoral A 13 – 355 – SRCT du 7 septembre 2013.

**ARTICLE 7 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

**7.1-** Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

**7.2-** Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DES FONCTIONS**

Les fonctions de délégués au conseil de communauté suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées. Le mandat expire lors de l'installation du conseil de la communauté qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission, ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement dans le délai d'un mois.

## **ARTICLE 9 : RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**9.1-** Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Il pourra se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

**9.2-** Les règles de convocation du conseil sont celles décrites au code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 10 : INSTITUTION DU BUREAU**

**10.1-** Le conseil communautaire élit en son sein un bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le conseil communautaire dans le respect des textes en vigueur. Le bureau comportera 1 délégué par commune.

**10.2-** Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **ARTICLE 11 : PRÉSIDENT**

Le Président est l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et il exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale. Il en est le représentant.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, dans les conditions fixées par l'article L.5211-9 alinéa 3 du C.G.C.T.

## **ARTICLE 12 : DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du C.G.C.T. ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conseil communautaire adopte un règlement intérieur.

<b>TITRE 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b>
---

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### **ARTICLE 14 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

**14.1-** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

**14.2-** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale ;
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra-communale ;
- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;
- Des actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
- Des actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;

Sont d'intérêt communautaire limitées aux ZAE :

- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;



- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Gestion des friches commerciales ;
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales ;
- Conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- Acquisition et valorisation de locaux industriels ou commerciaux.

promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme.

**14.3-** A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

**14.4-** Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**14.5-** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **ARTICLE 15 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 15.1** - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4<sup>ème</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents

**ARTICLE 15.2** - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS.

### **ARTICLE 15.3-** Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

#### 15.3.1-Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

#### 15.3.2-Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale

- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire en annexe 1.

**ARTICLE 15.4- Petite enfance – périscolaire - extrascolaire :**

Etudes, coordination et développement d'actions en faveur de l'accueil de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire reconnues d'intérêt communautaire. La communauté de communes est compétente pour étudier, créer, gérer et entretenir les équipements et services correspondants et pour aider à la coordination des activités périscolaires.

Sont d'intérêt communautaire :

- La crèche multi-accueil située à Vétheuil et ses extensions éventuelles sous forme de micro-crèches.
- Les M.A.M et R.A.M implantés sur le territoire de la communauté de communes.
- Le CLSH « les petits filous » situé Villers-En-Arthies.
- Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants (L.A.E.P).

**ARTICLE 15.5- Sport et culture :**

La communauté de communes peut mener des actions en faveur du sport et de la culture.

**ARTICLE 15.6- Séniors :**

- Etudes, coordination et développement d'actions en faveur des seniors. La communauté de communes est compétente pour étudier, créer, gérer et entretenir les équipements et services correspondants reconnus d'intérêt communautaire.
- Est d'intérêt communautaire : la MARPA située à Vétheuil.
- Etudes de faisabilité pour la mise en place de transports spécifiques.
- Etudes, coordination et développement d'actions en faveur du maintien à domicile.

**ARTICLE 15.7- Sécurité publique :**

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance, la communauté de communauté se dotera d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance (conformément aux articles L5211-59 CGCT et L132-13 CSI.)

Dans le cadre de la compétence dispositif de prévention de la délinquance et du conseil intercommunal de prévention de la délinquance la CC sera compétente pour le conseil, l'étude et le déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L132-14 CSI

**ARTICLE 15.8- Infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique :**

La Communauté de communes est compétente en matière de réalisation et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens du code des postes et des télécommunications électroniques incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructure de réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants.

Article 15.9 : création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de la loi du 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Sont d'intérêt communautaire les Maison France Service créé à l'initiative de la communauté de communes.

Article 15-10 Action sociale d'intérêt communautaire.

Le périmètre de l'action sociale est uniquement la restauration collective dont l'intérêt communautaire est défini par les critères objectifs suivants :

- achat de denrées matières premières ;
- confection de plats ;
- prestation de distribution sur et dehors de son territoire au sens de l'article L5214-16-1 du CGCT

Le projet de restauration collective a pour mission de répondre aux besoins sociaux sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'objectif du nombre de repas préparés, vendus et/ou distribués est estimé à 1700 repas selon l'étude du besoin, soit un besoin de dimension intercommunale.

Article 15-11 Sécurité publique

La Communauté de Communes étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Le cas échéant elle décidera de la prise en charge de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;

## ARTICLE 16 – Autres modes de coopérations

Mutualisation des achats - la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pourra être désignée coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commande de fourniture, de travaux ou de services et cela même s'il ne dispose pas du besoin ou de la compétence du domaine concerné par l'achat.

### **ARTICLE 17 : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES**

Les communes membres de la communauté de communes se réservent le droit à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes.

Le transfert des compétences est arrêté par le représentant de l'Etat dans le Département.

### **ARTICLE 18 : FONDS DE CONCOURS**

Le conseil communautaire se réserve le droit d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement de biens et d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

### **ARTICLE 19 : DOTATION DE SOLIDARITÉ**

La communauté de communes se réserve le droit d'instaurer une dotation de solidarité dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires pourront être fixés par le conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

### **ARTICLE 20 : MISSIONS, GESTIONS, CONVENTIONS**

En dehors de ses compétences ou pour assurer des missions fonctionnelles, la communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes pourront se doter de services communs dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées. La convention définira les modalités du fonctionnement du service commun créé.

En outre, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude, mission ou gestion de services. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention.

<b>TITRE 4 : RESSOURCES</b>
---------------------------------

### **ARTICLE 21 : RECETTES**

Les recettes de la communauté de communes intègrent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'alinéa II (ou, le cas échéant, I) et à l'alinéa V de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté des communes ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
5. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou de toute autre personne publique ou privée ;
6. Les produits des dons et legs ;
7. Le produit des taxes, redevances et contribuons correspondant aux services assurés ;
8. Le produit des emprunts ;
9. Les autres dotations auxquelles la communauté serait éligible ;
10. D'une façon générale, toutes les ressources légalement fondées.

## **ARTICLE 22 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

**22.1-** Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Les contrats passés antérieurement par les communes sont transférés et exécutés dans les conditions antérieures sauf accord différent des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'ouvre aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

**22.2-** La commune qui transfère la compétence informe les contractants de cette substitution.

### **TITRE 5 :**

## **ADHÉSIONS, DÉPARTS, ET ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES**

### **ARTICLE 23 : ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE**

Une nouvelle commune peut être admise au sein de la communauté de communes du Vexin Val de Seine :

- soit sur sa demande.
- soit à l'initiative du conseil communautaire.
- soit à l'initiative du représentant de l'Etat.

Cette admission nécessitera l'accord, du conseil communautaire, et celui des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

### **ARTICLE 24 : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE**

Une commune membre peut se retirer de la communauté de communes du Vexin Val de Seine. Le retrait est subordonné à l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un E.P.C.I. Il prend effet dès notification de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.



La commune se retirant de la communauté continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la communauté de communes pendant la période au cours de laquelle la commune était membre, et ceci jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Les modalités de calcul de cette dette seront définies selon les règles de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La commune sortante pourra se libérer de sa quote-part de la dette par un paiement global au jour de son retrait de la communauté.

#### **ARTICLE 25 : ADHÉSION A UN E.P.C.I**

L'adhésion de la communauté de communes à un E.P.C.I. est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

#### **ARTICLE 26 : REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DANS LES E.P.C.I EXISTANTS**

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes, lequel devient un syndicat mixte au sens du C.G.C.T. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce des compétences ne sont modifiés.

*STATUTS AU 22 JUIN 2021*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2021-327  
portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**

Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;
- Vu** le code électoral et notamment l'article R123 ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** la circulaire n°INTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;
- Vu** le jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 22 octobre 2020 portant annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 28 juin 2020 dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;
- Vu** la décision du Conseil d'État du 29 octobre 2021 confirmant l'annulation des opérations électorales dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;
- Considérant** qu'il y a lieu d'installer une délégation spéciale dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre jusqu'à l'organisation des prochaines élections et la reconstitution d'un conseil municipal ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1 :** Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

**Article 2 :** La délégation spéciale est composée des trois membres suivants :

- Monsieur Guy MESSAGER, demeurant à Louvres
- Monsieur Antoine DEBEUF, demeurant à Margency
- Monsieur José HOCQ, demeurant à Maffliers

La séance d'installation de la délégation spéciale se tiendra le 05 novembre 2021 en mairie de Saint-Martin-du-Tertre.

**Article 3 :** La délégation spéciale procédera à l'élection, de son président et, s'il y a lieu, d'un vice-président lors de la séance d'installation présidée par le plus âgé des membres de la délégation spéciale. Le président ou à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire.

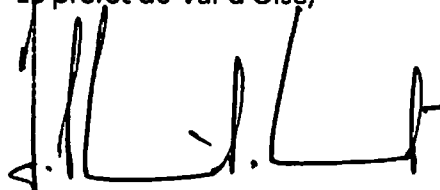
**Article 4 :** Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. La délégation spéciale ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

**Article 5 :** Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de Saint-Martin-du-Tertre sera reconstitué.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Martin-du-Tertre, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 3 NOV. 2021**

Le préfet du Val-d'Oise,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :*

- *Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.*
- *Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.*
- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy.*

*En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy.*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL n° IC-21-089 du - 2 NOV. 2021**  
**imposant des prescriptions complémentaires aux installations exploitées par la**  
**société STORENGY à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code minier et notamment son livre II relatif au régime légal de stockage des stockages de gaz souterrains ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 4 octobre 1984 autorisant la société GDF à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, et notamment son article 31 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 28 mai 1979, 23 août 1982 et 30 août 1993 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter les installations de surface liées au stockage souterrain de gaz naturel de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2006 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société GAZ DE FRANCE ;

**Vu** la lettre préfectorale du 17 mars 2009 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société STORENGY, celle-ci étant issue d'une restructuration interne au groupe GDF SUEZ ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 17 août 2009 autorisant la société STORENGY à ouvrir des travaux de forage de six nouveaux puits d'exploitation sur le site de stockage souterrain de gaz naturel de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE dans le Val-d'Oise et de GUERNY dans l'Eure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 10 338 du 28 mai 2010 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société STORENGY pour le stockage souterrain de gaz naturel qu'elle exploite à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 11 335 du 2 avril 2013 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société STORENGY pour le stockage de gaz souterrain de gaz naturel qu'elle exploite à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°11 517 du 2 août 2013 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société STORENGY pour le stockage souterrain de gaz naturel qu'elle exploite à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 12 502 du 7 juillet 2015 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société STORENGY pour le stockage souterrain de gaz naturel qu'elle exploite à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le porter à connaissance du 10 mars 2020 transmis par la société STORENGY relatif à l'absence de neutralisation des trois cuves de méthanol du site de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

**Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale du Val-d'Oise du 8 juin 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise émis lors de sa séance du 23 juin 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Eure émis lors de sa séance du 27 juillet 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté inter-préfectoral adressé par courrier le 16 septembre 2021 à l'exploitant et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**Vu** le courrier de la société STORENGY du 21 septembre 2021 informant le préfet du Val-d'Oise n'avoir aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été présenté ;

**Considérant** que les modifications apportées par l'exploitant ne constituent pas une modification substantielle au regard de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire d'imposer à la société STORENGY, des prescriptions techniques complémentaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, de l'Eure et de l'Oise ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société STORENGY, dont le siège social est situé – immeuble Djinn – 12 rue Raoul Nordling – CS 70 001 – 92 274 BOIS COLOMBES CEDEX est tenue de se conformer aux prescriptions techniques du présent arrêté pour le stockage de gaz souterrain et les installations de surface qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE situés Le Héloy à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE.

**Article 2 :** Les trois cuves faisant partie du réseau de méthanol sont laissées vides et à l'air libre, jusqu'à la mise en œuvre de leur démantèlement, dans le cadre de l'arrêt définitif des puits d'exploitation.

Dans le cas d'une remise en exploitation normale du site prévue à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 susvisé, une inspection complète de l'ensemble du réseau de méthanol est réalisée.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté cessent de s'appliquer lors de la remise en exploitation normale du stockage souterrain de gaz naturel visé à l'article 1 du présent arrêté et de ses installations de surface.

**Article 4 :** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L. 171-8 et L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, AMBLEVILLE, BUHY, CHARMONT, GENAINVILLE, HODENT, LA CHAPELLE-EN-VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN, MONTREUIL-SUR-EPTE, OMÉVILLE, SAINT-GERVAIS (Val d'Oise), AUTHEVERNES, BERNOUVILLE, CHATEAU-SUR-EPTE, CHAUVINCOURT-PROVEMONT, DANGU, GUERNY, NEAUFLES-SAINT-MARTIN, NOYERS, VESLY (Eure), et BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS et PARNES (Oise) et peut y être consultée,

- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, AMBLEVILLE, BUHY, CHARMONT, GENAINVILLE, HODENT, LA CHAPELLE-EN-VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN, MONTREUIL-SUR-EPTE, OMÉVILLE, SAINT-GERVAIS (Val d'Oise), AUTHEVERNES, BERNOUVILLE, CHATEAU-SUR-EPTE, CHAUVINCOURT-PROVEMONT, DANGU, GUERNY, NEAUFLES-SAINT-MARTIN, NOYERS, VESLY (Eure), et BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS et PARNES (Oise) pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Val-d'Oise,

- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, de l'Eure et de l'Oise pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil - 95 027 - Cergy-Pontoise :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes



physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, de l'Eure et de l'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et mesdames et messieurs les maires de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, AMBLEVILLE, BUHY, CHARMONT, GENAINVILLE, HODENT, LA CHAPELLE-EN-VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN, MONTREUIL-SUR-EPTE, OMERVILLE, SAINT-GERVAIS (Val d'Oise), AUTHEVERNES, BERNOUVILLE, CHATEAU-SUR-EPTE, CHAUVINCOURT-PROVEMONT, DANGU, GUERNY, NEAUFLES-SAINT-MARTIN, NOYERS, VESLY (Eure) et BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS et PARNES (Oise) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Val-d'Oise, de l'Eure et de l'Oise.

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Le préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI

Pour la Préfète et par délégation,  
La Préfète de l'Oise,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME



**Arrêté n° CC – 95 – 17 – 2021-11-04  
habilitant la société « ELLIE »  
à établir le certificat de conformité  
prévu à l'article L.752-23 du code de commerce  
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**Vu** la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 18 octobre 2021 par la société « ELLIE » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**Considérant** que la demande d'habilitation de la société « ELLIE » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

**« ELLIE »**  
Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le n° 751 809 096  
au R.C.S. de Compiègne  
Adresse du siège : 17 place Gabriel Péri  
60250 Balagny-sur-Thérain

**Article 2 :** Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

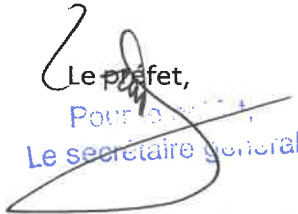
**Article 3 :** Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 4 :** Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « ELLIE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**04 NOV. 2021**

  
Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
**Maurice BARATE**



**Arrêté n° 2021-16345**

déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Taverny, les terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-16167 du 11 février 2021, prescrivant, sur le territoire de la commune de Taverny, du lundi 15 mars au mercredi 31 mars 2021 inclus, l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes, sur la commune de Taverny.

**Vu** l'arrêté n°10709 en date du 3 février 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nus ou bâtis situés dans le périmètre nécessaire à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes, sur la commune de Taverny par l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), dont l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est venu aux droits et obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Vu** l'arrêté n°2016-13750 en date du 20 janvier 2017 déclarant la prorogation pour une durée de 5 ans la déclaration d'utilité publique sus énoncée, prise au profit de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), dont l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est venu aux droits et obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Vu** le dossier parcellaire soumis à l'enquête ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2021, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la cessibilité des terrains ;

**Vu** le courrier du 9 juillet 2021 de l'EPFIF, sollicitant le préfet du Val-d'Oise pour la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes, sur la commune de Taverny ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF et sur le territoire de la commune de Taverny, l'acquisition et l'aménagement des terrains désignés au tableau ci-annexé « état parcellaire » nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes.

**Article 2** : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application

« Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF et la maire de Taverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 10 AOUT 2021

  
Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE



**Arrêté n° 2021-16586**

modifiant l'arrêté n°2021-16345 déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Taverny, les terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-16167 du 11 février 2021, prescrivant, sur le territoire de la commune de Taverny, du lundi 15 mars au mercredi 31 mars 2021 inclus, l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes, sur la commune de Taverny.

**Vu** l'arrêté n°10709 en date du 3 février 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nus ou bâtis situés dans le périmètre nécessaire à la constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes, sur la commune de Taverny par l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), dont l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est venu aux droits et obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Vu** l'arrêté n°2016-13750 en date du 20 janvier 2017 déclarant la prorogation pour une durée de 5 ans la déclaration d'utilité publique sus énoncée, prise au profit de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), dont l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est venu aux droits et obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Vu** le dossier parcellaire soumis à l'enquête ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2021, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la cessibilité des terrains ;

**Vu** le courrier du 9 juillet 2021 de l'EPFIF, sollicitant le préfet du Val-d'Oise pour la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière dans la Plaine des Écouardes, sur la commune de Taverny ;

**Considérant** que l'état parcellaire joint à l'arrêté préfectoral n°2021-16345 du 10 août 2021 doit être modifié suite à une erreur de rédaction ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'état parcellaire joint à l'arrêté de cessibilité n°2021-16345 susvisé est modifié conformément à l'état parcellaire ci-annexé.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-16345 restent inchangées.



**Article 3** : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF et la maire de Taverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **25 OCT. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
**Le secrétaire général**  
Maurice BARATE

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour n° 2021-16586  
Cergy-Pontoise, le 25/10/2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**COMMUNE DE TAVERNY**  
**CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE**  
**PLAINE DES ECOUARDES**

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

Septembre 2021



## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS					
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE		SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²			
						SECTION				N°		
2	BO	10	Le chêne bocquet	4 917	Terre	P	E H	BO BO	472 471	324 4 593		Monsieur PETIT Jean Gilbert Né le 22/03/1940 à TAVERNY (95) Epoux de Mme PREVOT Jacqueline Thérèse Retraité Domicilié 57 Rue De Beauchamp 95150 TAVERNY  Madame PREVOT Jacqueline Thérèse Née le 27/12/1938 à TAVERNY (95) Epouse de M. PETIT Jean Retraité Domiciliée 57 rue de Beauchamp 95150 TAVERNY
	BO	15	Le chêne bocquet	4 89	Terre	T				489		

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

**BO 10 :**

Donation partage suivant acte reçu par Maître PETIT notaire à TAVERNY le 13 janvier 1978 , publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 le 18 mai 1978, volume 2759, numéro 6.

Renonciation à réserve d'usufruit suivant acte reçu par Maître PETIT notaire à TAVERNY le 22 décembre 1988 , publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 le 16 juin 1989, volume 8403, numéro 13.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 13 juin 1989 et publiée au service de la publicité foncière le 16 juin 1989 volume 8552 numéro 16.

Changement de régime matrimonial et apport immobilier suivant acte reçu par Maître PETIT notaire à TAVERNY le 6 novembre 2018 , publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 2 le 17 décembre 2018, volume 2018P, numéro 8520.

**BO 15 :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître PETIT, notaire à TAVERNY le 26 juin 1987 publiée le 12 août 1987 volume 7377 n°1 (AP 75)

Procès-verbal de remaniement du 15 décembre 1987 publiée le 15 décembre 1987 volume 7593 n°4 (anciennement AP 75)

Changement de régime matrimonial et apport immobilier suivant acte reçu par Maître PETIT notaire à TAVERNY le 6 novembre 2018 , publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 2 le 17 décembre 2018, volume 2018P, numéro 8520.

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)				PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
3	BO	14 Le chêne bocquet	448	Terre	P	E	BO 469	273	
						H	BO 470	175	
									<p><b>INDIVISAIRE</b>            Madame <b>QUEQUIN</b> Nicole Léonie            Née le 01/02/1934 à THEUVILLE (78)            Veuve de M. <b>HEBERT</b> Marcel Emile            Profession non renseignée            Domiciliée 2 Rue De Ronquerolles            95620 PARMAIN</p> <p><b>INDIVISAIRE</b>            Madame <b>HEBERT</b> Marie Catherine            Née le 07/01/1956 à PARMAIN (95)            Epouse de M. <b>DOMART</b> Alain Jean            retraitée            Domiciliée 2 Rue De Ronquerolles            95620 PARMAIN</p> <p><b>INDIVISAIRE</b>            Monsieur <b>HEBERT</b> Bernard Gaston Henri            Né le 01/04/1953 à PARMAIN (95)            Epoux de Mme <b>SERVAIS</b> Sylvie Marie-Thérèse            retraité            Domicilié 1 Carrer Del Parda            66200 MONTECOT</p> <p><b>INDIVISAIRE</b>            Madame <b>DUBOIS</b> Monique Renée            Née le 06/04/1940 à EAUBONNE (95)            Epouse de M. <b>WAGNER</b> Ulrich            Retraitée            Domiciliée 79 Grande Rue            95550 BESSANCOURT</p>

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE				EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
								<p>INDIVISAIRE</p> <p>Madame <b>BREANT</b> Andrée Marie Louise Née le 20/03/1927 à <b>POUILLY (60)</b> Veuve de M. <b>HEBERT</b> Lucien Profession non renseignée Domiciliée <b>BAT C APPT 1</b> <b>55 RUE DE PARIS</b> <b>27140 GISORS</b></p> <p>INDIVISAIRE</p> <p>Monsieur <b>HEBERT</b> Pierre Gaston Né le 29/06/1952 à <b>MERU (60)</b> Epoux de Mme <b>GUYON</b> Magalie Sandie Emmanuelle Profession non renseignée Domicilié 209 Rue Théodore Pierre <b>27160 BRETEUIL SUR ITON</b></p> <p>INDIVISAIRE</p> <p>Madame <b>HEBERT</b> Nicole Madeleine Angéline Née le 21/07/1948 à <b>MERU (60)</b> Divorcée de M. <b>BOZZA</b> Jean-Louis Profession non renseignée Domiciliée <b>BP 3156</b> <b>TANNARIVE (MADAGASCAR)</b></p> <p>INDIVISAIRE <b>DECEDE</b></p> <p>Monsieur <b>HEBERT</b> Robert Paul Né le 31/05/1921 à <b>SAINT CREPIN BOUVILLERS (60)</b> Epoux de Mme <b>GUIGNIER</b> Paulette Marie-Thérèse Profession non renseignée Domicilié Maison de retraite La Chesnay 1 rue de l'étang <b>03360 SAINT BONNET TRONCAIS</b> décédé à Saint-Bonnet-ronçais (Allier), le 29 janvier 2015</p>	

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP.	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
					T/P			
							<p>INDIVISAIRE DECEDEE</p> <p>Madame Simone Emilienne PUTTEMANS Née le 07/12/1932 à SAINT CREPIN IBOUVILLERS Divorcée de M. DUJARDIN 11 rue Aristide Briand 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Décédée le 16 octobre 2014 à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines)</p> <p>Héritiers présumés de Mme Simone Emilienne PUTTEMANS</p> <p>Monsieur DUJARDIN Jean-Denis Emile Marcel Né le 02/08/1953 à MONTMORENCY (95) Domicilié 11 rue Aristide Briand 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE Décédé le 16 juin 2016 à ALBI (Tarn)</p> <p>Madame DUJARDIN Marie-Pierre Andrée Madeleine Née le 17/09/1955 à BESSANCOURT (95) Divorcée de LEBEL Daniel Marius Retraitée Domiciliée chemin Le Mas Del Sol, 82330 VAREN</p> <p>INDIVISAIRE DECEDE</p> <p>Monsieur Roger Edouard PUTTEMANS Né le 21/01/1936 à SAINT CREPIN IBOUVILLERS Epoux de Mme Michèle BAZIZ Profession non renseignée Domicilié 2 rue des Buttes 95610 LE HEAULME <b>Décédé à MARINES (95) le 17/06/2015</b></p>	

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP.	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
					T/P			
							Héritiers présumés de M. Roger Edouard PUTTEMANS	
							Monsieur PUTTEMANS Jérôme Olivier Né le 25/04/1969 à PONTOISE (95) Profession non renseignée Domicilié 2 rue des Buttes 95640 HEAULME (LE)	
							Madame PUTTEMANS Valérie Catherine Née le 16/05/1964 à PONTOISE (95) Epouse de M. REGNAULT Profession non renseignée Domiciliée 10 rue de Monts 60240 MONNEVILLE	
							Madame BAZIZ Michèle Née le 26/04/1939 à PONTOISE (95) Veuve de M. PUTTEMANS Roger Edouard Profession non renseignée Domiciliée 2 rue des Buttes 95640 HEAULME (LE)	
							INDIVISAIRE DECEDE Monsieur Roger Marcel HEBERT Né le 30/01/1920 à SAINT CREPIN BOUVILLERS Décédé à CHAUMONT EN VEXIN (60) le 24/09/2005 Epoux de Mme BREANT Marie Louise Jeanne Domicilié HAILLANCOURT 60149 SAINT CREPIN BOUVILLERS	

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)				PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
								<p><u>HERITIERE</u> présumée de <u>M. Roger Marcel HEBERT</u></p> <p>Madame BREANT Marie-Louise Janine Née le 18/07/1931 à POUJILLY (60) Veuve de M. HEBERT Roger Marcel Retraitée Domiciliée 7 rue de la Neuville 60390 BEAUMONT LES NONAINS</p>	

### ORIGINE DE PROPRIETE :

Attribution faite aux termes d'un acte reçu par Maître Maurice AUDOUIN, notaire à TAVERNY (Val d'Oise), le 27 juin 1949, publié au premier bureau des Hypothèques de PONTOISE, le 20 janvier 1950, volume 3627, numéro 11 par Madame Eugénie Alphonsine Léonise ALLINE, née à TAVERNY (val d'Oise) le 30 décembre 1867 à ses six petits-enfants venant par représentation de Monsieur Gaston Valentin Eugène HEBERT, leur père, décédé à FLOSSEMBURG (Allemagne), le 15 juin 1944

- Monsieur Marcel Emile HEBERT, époux de Madame Nicole Léonie QUEQUIN, né à SAINT CREPIN BOUVILLIERS (Oise), le 19 mai 1927.
- Madame Simone Léontine HEBERT veuve de Monsieur DUBOIS René Maurice Eugène, née à SAINT CREPIN BOUVILLIERS (Oise), le 13 juillet 1914
- Madame Madeleine Suzanne HEBERT, née le 05 mars 1913 à veuve en unique noces, non remariée de Monsieur Emile PUTTERMANS,
- Monsieur Lucien Georges HEBERT, époux de Madame Andrée Marie Louise BREANT, né à SAINT CREPIN BOUVILLIERS (Oise), le 15 Juillet 1923.
- Monsieur Robert Paul HEBERT, époux de Madame Paulette GUIGNIER, né à SAINT CREPIN BOUVILLIERS (Oise), le 31 mai 1921.
- Monsieur Roger Marcel HEBERT, époux de Madame Marie-Louise BREANT, né le 30 Janvier 1920

SUCCESSION suite au décès de **Monsieur Marcel Emile HEBERT** né à SAINT CREPIN BOUVILLIERS (Oise) le 19 mai 1927, survenu le 16 janvier 1998, détenteur des 1/6<sup>ème</sup> du bien en pleine propriété laissant pour recueillir sa succession Madame Nicole Léonie QUEQUIN, née le 01/02/1934 à THEUVILLE (78), Madame HEBERT Marie Catherine née le 07/01/1956 à PARMAN (95), Monsieur HEBERT Bernard Gaston Henri, né le 01/04/1953 à PARMAN (95)

Attestation immobilière établie par Maître BOIVIN, notaire à CHAMBLY (60) le 27/01/2000 publiée au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE) le 29/03/2000 volume 2000P n° 2085



## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

SUCCESSION suite au décès de **Madame Simone Léontine HEBERT** née à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (Oise), le 13 juillet 1914 survenu à EAUBONNE(Val d'Oise) le 14 juin 2002, détenteur des 1/6<sup>ème</sup> du bien en pleine propriété, laissant pour recueillir sa succession sa fille, héritière pour la totalité en pleine propriété de la succession : Madame DUBOIS Monique Renée, née le 06/04/1940 à EAUBONNE (95)

Attestation immobilière établie par Maître Jean-Gonzague SOMMIER, Notaire associé à PONTOISE (Val d'Oise), le 13 février 2004, publiée au au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE), le 8 mars 2004 volume 2004p n°1710

SUCCESSION suite au décès de **Monsieur Lucien Georges HEBERT** né à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (Oise), le 15 Juillet 1923, survenu le 21 octobre 1982 détenteur des 1/6<sup>ème</sup> du bien en pleine propriété, laissant pour recueillir sa succession : Madame BREANT Andrée Marie Louise, née le 20/03/1927 à POUILLY (60), Madame HEBERT Nicole Madeleine Angéline, née le 21/07/1948 à MERU (60), Monsieur HEBERT Pierre Gaston, né le 29/06/1952 à MERU (60).

Attestation immobilière établie par Maître Jean-Gonzague SOMMIER, Notaire associé à PONTOISE (Val d'Oise), le 12 Juin 1986 publiée au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE), le 27 juin 1988 volume 7926 n°9 et aux termes d'une attestation rectificative du 8 septembre 1988 publiée le 12 septembre 1988 volume 8068 n°11

DECES de **Monsieur Robert HEBERT Robert Paul**, né le 31/05/1921 à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (60), époux de Madame GUIGNIER Paulette Marie-Thérèse, survenu le 29 Janvier 2015 à Saint-Bonnet-Ronçais (Allier)

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

SUCCESSION suite au décès de **Madame Madeleine Suzanne HEBERT**, née à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (Oise), le 05 mars 1913, survenu le 04 avril 1997, détentrice des 1/6<sup>ème</sup> du bien en pleine propriété laissant pour recueillir sa succession : Simone Emilienne PUTTEMANS, née le 07 décembre 1932 à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (Oise) et Monsieur Roger Edouard PUTTEMANS, né le 21 janvier 1936 à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (Oise)

Attestation immobilière établie par Maître Jean-Gonzague SOMMIER, Notaire associé à PONTOISE (Val d'Oise), le 7 mai 1999 publiée au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE), le 11 juin 1999 volume 99P n°3620

SUCCESSION suite au décès de **Madame Simone Emilienne PUTTEMANS**, née le 07/12/1932 à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS survenu le 16 octobre 2014 à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines), détentrice avec son frère Roger Edouard PUTTEMANS, né le 21 janvier 1936 des 1/6<sup>ème</sup> du bien en pleine propriété, laissant pour recueillir sa succession Monsieur DUJARDIN Jean-Denis Emile Marcel, né le 02/08/1953 à MONTMORENCY (95) et Madame DUJARDIN Marie-Pierre Andrée Madeleine, née le 17/09/1955 à BESSANCOURT (95) :

Notoriété dressée par Maître Odile MAUDUIT-PECOUT, notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines), le 19 janvier 2015

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

SUCCESSION suite au décès de **Monsieur Jean-Denis Emile Marcel DUJARDIN**, né le 02/08/1953 à MONTMORENCY (95), survenu à ALBI (81000) le 16 juin 2016, laissant pour recueillir sa succession Madame DUJARDIN Marie-Pierre Andrée Madeleine, née le 17/09/1955 à BESSANCOURT ;

Notoriété dressée par Maître Cathy HOUCK-HAJJAJI, notaire de la SCP « Etienne MAUDUIT, Jean-Christophe POMPTEAUX et Corinne ROUSSELLE, Notaires associés » à CONFLANS SAINTE HONORINE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

SUCCESSION suite au décès de **Monsieur Roger Edouard PUTTEMANS**, né le 21 janvier 1936 à SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (Oise), survenu le 17 juin 2015, à MARINES (95)

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

Ses héritiers présumés sont : son épouse Madame BAZIZ Michèle, née le 26/04/1939 à PONTOISE (95), et ses deux enfants : Monsieur PUTTEMANS Jérôme Olivier, né le 25/04/1969 à PONTOISE (95) et Madame PUTTEMANS Valérie Catherine, née le 16/05/1964 à PONTOISE (95)

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

SUCCESSION suite au décès de **Monsieur Roger Marcel HEBERT**, en son vivant retraité, né à SAINT CREPIN BOUVILLERS (Oise), le 30 janvier 1920, décédé à Chaumont en Vexin (Oise) le 24 septembre 2005, époux de Madame Marie-Louise Janine BREANT, née le 18/07/1931 à POUJILLY (60), avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté universelle aux termes d'un acte de changement de régime de la communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître François PELEGRIN, notaire à MERU (Oise) le 11 mai 1994 et homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise) en date du 03 novembre 1994.

Dévolution successorale constatée dans un acte de notoriété dressé par Maître François PELEGRIN, le 16 janvier 2006 laissant apparaître l'absence d'enfant issu de l'union ayant existé entre Monsieur HEBERT et Madame BREANT  
En conséquence, l'intégralité des actifs de la communauté sont de convention de mariage, la propriété de Madame Marie-Louise BREANT.

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)				PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
5	BO	16	Le Chêne Bocquet	471	terre	P	E BO 468	19	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 0005 Av Bernard Hirsch 95036 CERGY PONTOISE CEDEX
						T	H BO 467	452	
14	BO	23	Chemin des Ecouardes	55	Terre	T			ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES 5 Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY CEDEX

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

Origine antérieure à 1956 – Il est demandé l'application de l'article 36 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²
6	BO 263	Rue de Saint Prix	4 043	Terre	P	E BO 474	2 563	99	INDIVISAIRE Madame ROUSSEAU Cécile Marguerite Marie Née le 09/12/1924 à TAVERNY (78) Veuve non remariée de M. DUPUY René Louis Paulin Domiciliée 10 Rue De La Neva 75008 PARIS
						H BO 473	1 381		
									INDIVISAIRE DECEDE Monsieur ROUSSEAU Philippe Né le 27/02/1930 à TAVERNY (78) Divorcé de Mme MONTOMI Michèle Olga Domicilié 42433 Sandy bay road 92201 Bermuda dunes - Californie (USA) Décédé le 8 juillet 2017
									Héritiers présumés de Monsieur ROUSSEAU Philippe
									Madame ROUSSEAU Marie Née le 19 décembre 1963 à SAN DIEGO (California, USA) Statut matrimonial non renseigné Retraité Domiciliée 13702 Ahwahnee Way, Poway, California, 92064 USA Retraité

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE				EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
								<p>Monsieur ROUSSEAU Alain Né le 8 mai 1957 à PALM SPRING (California, USA) Epoux de Madame HOFFMAN Pénélope Retraité Domicilié 6900 Dulverton drive, Charlotte, North Carolina 28226 USA</p> <p>Madame ROUSSEAU Colette Née le 15 Mars 1955 à PALM SPRING (California, USA) Epouse de Monsieur William WHITTAKER Retraité Domiciliée 11240 Brockway St, El Cajon, California, 92021 USA</p>	

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

SUCCESSION suite au décès Monsieur Daniel Constant Arsène ROUSSEAU domicilié 224 rue de Paris, à TAVERNY (Val d'Oise), survenu en son domicile sus-indiqué le 11 octobre 1961, laissant pour recueillir sa succession :  
 Madame Germaine Louise Victoire Ernestine BOILLARD née le 15/02/1902, son épouse survivante, ses trois enfants Madame ROUSSEAU Cécile Marguerite Marie, née le 09/12/1924 à TAVERNY (Val d'Oise), Commune en biens légalement, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de TAVERNY, le 19 février 1924.  
 Donataire de l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant sa succession, aux termes d'un acte reçu Me AUDOUIN, notaire susnommé, le 31 octobre 1953.  
 Usufruitière légitime du quart des biens composant sa succession, en vertu de l'article 767 du Code Civil, sauf à confondre cet usufruit avec le bénéfice plus étendu de la donation précitée

Et pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, ses trois enfants :

Madame ROUSSEAU Cécile Marguerite Marie, née le 09/12/1924 à TAVERNY (Val d'Oise), Monsieur ROUSSEAU François Louis Julien, né le 04/12/1931 à TAVERNY (Val d'Oise) et Monsieur ROUSSEAU Philippe, né le 27/02/1930 à TAVERNY (Val d'Oise)

Attestation de propriété après le décès de Monsieur Daniel ROUSSEAU a été établie par Maître AUDOUIN, notaire susnommé le 1er août 1962 et publiée au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE), le 22 septembre 1962 volume 5621 numéro 11.

OBSERVATION étant ici faite que l'usufruit profitant à Madame ROUSSEAU Germaine née BOILLARD s'est trouvé éteint par suite de son décès survenu à PARIS 20<sup>è</sup>, le 23 mai 1989

SUCCESSION suite au décès de Mademoiselle Marguerite Marie-Louise ROUSSEAU, née à PARIS 16<sup>è</sup>, le 1er juin 1903, en son vivant retraitée, demeurant à TAVERNY (Val d'Oise) 318 rue de Paris, Célibataire majeure, survenu à MONTMORENCY (val d'Oise) le 12 juillet 1983, laissant pour recueillir sa succession Madame ROUSSEAU Cécile Marguerite Marie, née le 09/12/1924 à TAVERNY (Val d'Oise), Monsieur ROUSSEAU François Louis Julien, né le 04/12/1931 à TAVERNY (Val d'Oise) et Monsieur ROUSSEAU Philippe, né le 27/02/1930 à TAVERNY (Val d'Oise), ses neveux et nièces

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

Attestation de propriété après le décès de Mademoiselle Marguerite ROUSSEAU établie suivant acte reçu par Maître Bernard PETIT, notaire à TAVERNY, le 4 février 1986 publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE), le 19 mars 1986 volume 6558 numéro 13.

ATTESTATION RECTIFICATIVE du 20 mai 1986 publiée au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE) le 18 juin 1986 Volume 6682 n°7 (Me PETIT, notaire associé à TAVERNY) de l'attestation publiée au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE) le 19 mars 1986 volume 6558 n°13 (Me PETIT, notaire associé à TAVERNY) après le décès de ROUSSEAU (01/06/1903-12/07/1983)

PV n°1762 du 18 juin 1986 publié le 18 juin 1986 volume 6682 n° 8 – BO 263 anciennement cadastrée AP 338 - provient de la réunion avec d'autres de AP 87 et 88

PV de Remaniement du 15/12/1987 publié le 15/12/1987 volume 7598 n°4

DECES de Monsieur Philippe ROUSSEAU, né le 27/02/1930 à TAVERNY (78), divorcé de Mme MONTOMI Michèle Olga, survenu le 7 Août 2017 à SAN DIEGO (USA)

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

Ses héritiers présumés sont ses trois enfants, à savoir :

Madame ROUSSEAU Marie

Monsieur ROUSSEAU Alain

Madame ROUSSEAU Colette

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	EMP. T/P	SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²	
<b>8</b>	<b>BO 139</b>	Allée du Gui	1 626	AG			Monsieur SAINTYRIAN Arakel Né le 21/03/1948 à TURQUIE D'EUROPE(ISTANBUL) (99) Epoux de Mme COFFART Christine Michèle Profession non renseignée Domicilié 17 Rte De Bethemont 95550 BESSANCOURT

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

AP 230 provient avec d'autres de la division de la parcelle AP 224 – PV service du cadastre du 18 janvier 1980 publié le 18 janvier 1980 volume 3613 n°14

PV de Remaniement du 15/12/1987 publié le 15/12/1987 volume 7598 n°4 -anciennement cadastrée AP 230 - nouvelle désignation : BO 139

ACQUISITION suivant acte reçu le 12 janvier 1979 par Maître HUCHET notaire associé à FRANCONVILLE (Val d'Oise) publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE) le 26 janvier 1979 volume 3140 n°4

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²
9	BO 136	Allée du Gui	714	S	T				Madame CINTIROGLU Siranus Née le 26/08/1945 à ISTANBUL ( TURQUIE) Epouse de M. HOURDAN Edmond Profession non renseignée Domiciliée 8 Rue De Vaucelles 95150 TAVERNY  Monsieur HOURDAN Edmond Né le 18/11/1944 à PARIS 19 (75) Statut matrimonial et profession non renseignés Domicilié 8 Rue De Vaucelles 95150 TAVERNY

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

ACQUISITION suivant acte reçu le les 6/05/ 1983 et 03/06/1983 par Maître HUCHET notaire associé à FRANCONVILLE (Val d'Oise) publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE) le 26/07/1983 volume 5198 n° 4

PV de Remaniement du 15/12/1987 publié le 15/12/1987 volume 7598 n° 4 - anciennement cadastrée AP 307 - nouvelle désignation : BO 136



**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)				PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EM P.	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
10	BO 134	Allée du Gui	412	T	T				Monsieur SAINTYRIAN Matyos Né le 03/04/1937 à ISTANBUL (TURQUIE) (99) Epoux de Mme GARDIEN Marie Jeanne Profession non renseignée Domicilié 27 RTE DE CANTA GALET 06200 NICE
10	BO 135	Chemin des Ecouardes	8 742	T	T				Monsieur SAINTYRIAN Arakel Né le 21/03/1948 à TURQUIE D'EUROPE (ISTANBUL) (99) Epoux de Mme COFFART Christine Michèle Profession non renseignée Domicilié 17 Rte De Bethemont 95550 BESSANCOURT

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

ACQUISITION suivant acte reçu le 12/01/1979 (Me HUCHET) par Maître HUCHET notaire associé à FRANCONVILLE (Val d'Oise) publié le 26/01/1979 volume 3140 n° 5 par SAINTYRIAN Matyos né le 03/04/1937 pour 7/10ème et par SAINTYRIAN Arakel né le 21/03/1948 pour 3/10 ème

AP 308 et 309 proviennent de la division de AP 225 (acte du 6/05 et 3/06/1983 publié le 26/07/1983 volume 198 n° 4 (Me HUCHET)

PV de Remaniement du 15/12/1987 publié le 15/12/1987 volume 7598 n° 4  
anciennement cadastrée AP 308 - nouvelle désignation : BO 134  
anciennement cadastrée AP 309 - nouvelle désignation : BO 135

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²
11	BO 20	Le chêne Bocquet	2 091	T	T				
21	BT 111	Les Basses Cavelines	89	T	T				

### ORIGINE DE PROPRIETE :

Partage suivant acte reçu par Maître Alain GUEILHERS, Notaire à ORLEANS le 13 juin 1991 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 3 (VAL-D'OISE), le 1er juillet 1991 volume 1991P, numéro 4195.

Suivant acte reçu par Maître Eric GUIARD, notaire à TAVERNY le 18 septembre 2000, monsieur et Madame LESTRADE/SALLES ont adopté le régime de la communauté universelle, lequel changement de régime matrimonial a été homologué suivant jugement rendu par le TGI de SENLIS, en date du 27 novembre 2001

SUCCESSION suite au décès de Madame Marie-Thérèse Henriette SALLES née le 29 mai 1928 à TAVERNY (Val d'Oise), survenu le 3 septembre 2016 à LAMORLAYE (Oise), Monsieur André LESTRADE, son époux survivant, est habile à se dire et porter héritier de Madame Marie-Thérèse LESTRADE née SALLES, pour le TOUT ;

Notoriété dressée par Maître Eric GUIARD, notaire associé à TAVERNY (Val d'Oise), le 17 octobre 2016

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)				PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m <sup>2</sup> )	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m <sup>2</sup>		Err. Cadastre en m <sup>2</sup>
17	BO 91	Chemin des écouardes	2 067	T					Monsieur JUBERT André Paul Léon Né le 18/07/1949 à SANNOIS (95) Epoux de Mme GAZIER Sylviane Suzanne retraité Domicilié 54 Av Hoche 95250 BEAUCHAMP
17	BO 92	Les écouardes	2 032	T					Madame GAZIER Sylviane Suzanne Née le 02/11/1950 à TAVERNY (95) Epouse de M. JUBERT André Paul Léon agricultrice Domiciliée 54 Av Hoche 95250 BEAUCHAMP

### ORIGINE DE PROPRIETE :

PV de remaniement du 15/12/1987 publié le 15/12/1987 volume 7598 n°4 – anciennement cadastrée AP 167 – nouvellement cadastrée BO 91

PV de remaniement du 15/12/1987 publié le 15/12/1987 volume 7598 n°4 – anciennement cadastrée AP 196 – nouvellement cadastrée BO 92

### BO 91

Acquisition par Monsieur JUBERT André, né le 18 juillet 1949 à SANNOIS (Val d'Oise) suivant acte reçu par Me GUIARD, notaire associé à TAVERNY le 28 septembre 1987 publié le 6 novembre 1987 volume 7534 n°11

### BO 92

Acquisition par Monsieur JUBERT André, né le 18 juillet 1949 à SANNOIS (Val d'Oise) suivant acte reçu par Me GUIARD, notaire associé à TAVERNY le 28 mai 1986 publié le 9 juillet 1986 volume 6717 n°23

Monsieur JUBERT André Paul Léon, né le 18/07/1949 à SANNOIS (95) et Madame Sylviane Suzanne GAZIER née le 02/11/1950 à TAVERNY (95), mariés à la mairie de TAVERNY (95150), le 15 juin 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont opté depuis pour le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard PETIT, notaire à TAVERNY (95150), le 26 février 2001, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PONTOISE (95000) le 14 juin 2001, dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Notaire le 19 juillet 2001

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²
18	BO	89 Chemin Des Fréchaux	1 072 m²	terre	T				<p>Monsieur CLERC Victor Louis Robespierre Né le 21/07/1926 à Saint Denis (93) Décédé le 14/07/1974 à EAUBONNE Epoux de Madame BOULANGER Andrée Rosina Emélie Née le 21 Juillet 1926 à Saint Denis (93) Décédée le 12/12/1986 à Pontoise (95)</p> <p>Les héritiers présumés de Monsieur CLERC Victor Louis Robespierre et Madame BOULANGER Andrée Rosina Emélie</p> <p>Monsieur CLERC Louis Clément Né le 15/05/1956 à SAINT DENIS (75) retraité Domicilié 14 Les Rues 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ</p> <p>Madame CLERC Louise Yvonne Née le 19/07/1950 à SAINT-DENIS (93) Epouse de M. DALDEGAN Michel retraitée Domiciliée Gerbeux Signé 53300 AMBRIERES LES VALLEES</p> <p>Madame CLERC Andrée Germaine Née le 14/03/1948 à SAINT-DENIS (93) Epouse de Monsieur GILBERT Gérard Pierre Bernard retraitée Domiciliée 2 impasse Mérovée 27380 CHARLEVALLE</p>

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

Origine antérieure à 1956 – Il est demandé l'application de l'article 36 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955

1 / Décès de Monsieur Victor CLERC

## **ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

Monsieur Victor Louis Robespierre CLERC, en son vivant horticulteur, demeurant à TAVERNY (Val d'Oise) 106 rue de Saint prix, époux en uniques noces de Madame Andrée Rosina Emélie BOULANGER.

Est décédé à EAUBONNE le 14 juillet 1974.

Laisant :

- Madame Andrée Rosina Emélie BOULANGER, son épouse survivante, ci-après dénommée, qualifiée et domiciliée, Commune légalement en biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT DENIS (Seine Saint Denis) le 14 juin 1947, Usufruitière légal de la succession vertu de l'article 767 du Code Civil,

Et pour seuls héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour UN / TIERS :

- Madame Andrée Germaine CLERC,

- Madame Louise Yvonne CLERC,

- Et Monsieur Louis Clément CLERC,

Ses trois enfants, issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi que ces qualités son constatées aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître JENOT, Notaire à TAVERNY le 8 janvier 1975.

2/ Décès de Madame Andrée CLERC née BOULANGER

Madame Andrée Rosina Emélie BOULANGER, en son vivant hortultrice, demeurant à TAVERNY (val d'Oise) 106 Route de Saint Prix, veuve en uniques noces de Monsieur Victor Kouis Robespierre CLERC,

Née à SAINT DENIS (Seine Saint Denis) le 21 juillet 1926.

Est décédée à PONTOISE (Val d'Oise) le 12 décembre 1986.

Laisant pour lui succéder :

- Madame Andrée Germaine CLERC,

- Madame Louise Yvonne CLERC,

- Et Monsieur Louis Clément CLERC,

Ses trois enfants issus de son union avec son époux prédécédé.

En cette qualité habiles à se dire et porter héritiers pour le tout ou divisément chacun pour un tiers.

Ainsi que ces qualités sont constatées en un acte de notoriété reçu par Maître PETIT, Notaire à TAVERNY le 7 mai 1987.

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m <sup>2</sup> )	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m <sup>2</sup>	Err. Cadastre en m <sup>2</sup>
19	BO 87	Chemin des Fréchaux	6 659	T	T				Monsieur PETIT Pierre Maurice Né le 17/01/1938 à TAVERNY (78) Epoux de Mme COVIAUX Françoise Claude retraité Domicilié 33bis rue Molière 91270 VIGNEUX SUR SEINE

### ORIGINE DE PROPRIETE :

DONATION PARTAGE du 13/01/1978 par HURE (15/02/1908) (Me PETIT, notaire associé à TAVERNY) publié le 13/04/1978 et le 18/05/1978 volume 2759 n°6 attribution à PETIT (17/01/1938) - réserve d'usufruit  
L'usufruit est tombé du fait des décès de HURE (1908-17/08/1983) et de PETIT (10/04/1911-18/06/1992)

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE				EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
20	BO 86	Les écouardes	6 701	T	T				<p>Madame ZEPP Micheline Lydie Née le 25/03/1940 à LAVAL (53) Veuve de M. REINHARDT Jean retraitée Domiciliée 105 Rue Du Marechal Foch CCAS TAVERNY 95150 TAVERNY</p> <p>Madame REINHARDT Hélène Née le 14/07/1957 à MONTFERMEIL (93) Statut matrimonial et profession non renseignés Les Ecouardes 95150 TAVERNY</p> <p>Madame REINHARDT Madeleine Née le 08/07/1956 à CRETEIL (75) Statut matrimonial et profession non renseignés Domiciliée 2bis rue Eiffel - CCAS 95570 BOUFFEMONT</p> <p>Madame REINHARDT Marie-Thérèse Née le 25/03/1959 à SAINT-DENIS (93) Statut matrimonial et profession non renseignés Domiciliée CCAS - 1 Place Etienne Dolet 89100 SENS</p>

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m <sup>2</sup> )	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m <sup>2</sup>	Err. Cadastre en m <sup>2</sup>
								Madame REINHARDT Catherine Née le 05/04/1961 à PARIS 12 (75) Statut matrimonial et profession non renseignés sans domicile fixe  Madame REINHARDT Simone Née le 26/10/1962 à ANTONY (92) Statut matrimonial et profession non renseignés sans domicile fixe  Madame REINHARDT Lucie Née le 08/06/1966 à ANTONY (92) Statut matrimonial et profession non renseignés Domiciliée CCAS – 22 rue Gutenberg 95450 LIMEIL-BREVANNES	

### ORIGINE DE PROPRIETE :

SUCCESSION suite au décès de REINHARDT né le 6 novembre 1935 survenu le 7 juin 1996 laissant son épouse survivante ZEPP Micheline, née le 25 mars 1940 et ses six enfants seuls et uniques présumatifs héritiers

- Madame REINHARDT Hélène, née le 14/07/1957
- Madame REINHARDT Madeleine, née le 08/07/1956
- Madame REINHARDT Marie-Thérèse, née le 25/03/1959
- Madame REINHARDT Catherine, née le 05/04/1961
- Madame REINHARDT Simone, née le 26/10/1962
- Madame REINHARDT Lucie, née le 08/06/1966

Attestation immobilière établie par Maître Jean-Claude GILLES, notaire à MENNECY (ESSONNE), le 23 mars 2001 publiée au service de la publicité foncière saint-Leu-la-Forêt 3 le 12 avril 2001 volume 2001P n° 2389

### BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONSTRUCTION :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Claude GILLES, notaire associé à MENNECY (91), le 23 mars 2001 publié au service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 3, le 12 avril 2001 volume 2001P n° 2392, Madame ZEPP Micheline Lydie née le 25/03/1940, Madame REINHARDT Hélène, née le 14/07/1957, Madame REINHARDT Madeleine, née le 08/07/1956, Madame REINHARDT Marie-Thérèse, née le 25/03/1959, Madame REINHARDT



## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

Catherine, née le 05/04/1961, Madame REINHARDT Simone, née le 26/10/1962 et Madame REINHARDT Lucie, née le 08/06/1966 ont donné à bail emphytéotique à :

- Monsieur HORTICA Stéphane Michel né le 26/03/1971, à SAINT QUENTIN (02) Epoux de Mme CHEVALLIER Fernande Marny, marchand ambulant, domicilié 39 chemin des Fréchaux 95150 TAVERNY
- Monsieur HORTICA Charles, né le 07/05/1939 à DOMONT (95),
- Monsieur HORTICA Dany, né le 02/03/1974, à ARGENTEUIL (95), artisan couvreur, domicilié 39 chemin des Fréchaux 95150 TAVERNY
- Monsieur Pierre HORTICA, né le 27/09/1944 à LA CHATRE (Indre) - retraité - demeurant les Ecouardes 95150 TAVERNY

Acte rectificatif d'un bail emphytéotique (formalité initiale du 12/04/2001 volume 2001P n°2392) reçu par Maître Jean-Claude GILLES, notaire associé à MENNECY (91), le 29 novembre 2019, publié le 20/12/2019 volume 2019P n° 9180 (formalité en attente)

ET Attestation rectificative en date du 18/02/2020 de l'acte rectificatif (formalité initiale du 12/04/2019 volume 2019P n°9180) par Maître Jean-Claude GILLES, notaire associé à MENNECY (91) publiée le 21/02/2020 volume 2020P n°1323

Concernant l'omission d'un des locataires prévu initialement au contrat a eu pour effet d'ajouter à la liste des bénéficiaires du BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONSTRUCTION

- Monsieur HORTICA Jean Paul - Né le 22/02/1970 à ARRAS (62) Célibataire- demeurant les Ecouardes 95150 TAVERNY

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²
23	BT 109	Les basses cavelines	1 157	T	T				
							INDIVISAIRE Madame BALLOSSIER Christiane Suzanne Danièle Née le 10/08/1947 à TAVERNY (78) Epouse de M. AMIOT Thierry Jacques Constant Retraitée Domiciliée 25C rue Emile Combes 17440 AYTRE  INDIVISAIRE DECEDE Monsieur Roger René BALLOSSIER Epoux de Mme Jacqueline Georgina PETIT Né le 03 juin 1919 à TAVERNY (95) <b>Décédé le 4 mai 2001 à PRADES (66500)</b>  Héritiers <u>présûmés</u> de Monsieur Roger René BALLOSSIER  Madame PETIT Jacqueline Georgina Née le 08/09/1923 à THIAT (87) Veuve de BALLOSSIER Roger René Retraitée Domiciliée 6 rue Gaston Salvayre 31400 TOULOUSE  Madame BALLOSSIER Claude Georgette Née le 14/07/1946 à PAU (64) Epouse de M. FAVRE Jean-Michel Henry Retraitée Domiciliée 7 allée de Bruxelles 54500 VANDOEUVRE LES NANCY		

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)				PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS	
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°	SURFACE en m²		Err. Cadastre en m²
									<p>Monsieur BALLOSSIER Pierre Roland Né le 01/06/1950 à PARIS 16 (75) Epoux de Mme MAHIEU Jeanne Louise Madeleine Retraité Domicilié 12 rue Jeanne d'Arc 44600 SAINT-NAZAIRE</p> <p>Madame BALLOSSIER Michèle Annie Née le 10/01/1948 à PARIS 14 (75) Epouse de M. SAGNIER Jean-Louis retraitée Domiciliée 2 allée Fernand Braudel 92160 ANTONY</p>

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

SUCCESSION de Monsieur Rolland Léon Eugène Feydo BALLOSSIER né à TAVERNY, le 30 mars 1885 à TAVERNY, décédé à EAUBONNE le 12 octobre 1965, laissant Madame Marie Rose Hélène BEAUDOIN née le 18 août 1988 à MOHON (Ardenne), son épouse survivante et pour seuls héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié Monsieur Roger René BALLOSSIER né le 03 juin 1919 et Monsieur André Pierre BALLOSSIER, né le 12 mai 1922 ;

Attestation immobilière établie par Maître AUDOUIN, notaire à TAVERNY (Val d'Oise), le 20 juin 1966 publiée au service de la publicité foncière saint-Leu-la-Forêt 3 le 26 Juillet 1966 volume 7048 n° 18

SUCCESSION de Madame Marie Rose Hélène BEAUDOIN née le 18 août 1888, décédée à PRADES (Pyrénées Orientales), le 15 mai 1983, laissant pour recueillir sa succession ses deux seuls enfants, Monsieur Roger René BALLOSSIER né le 03 juin 1919 et Monsieur André Pierre BALLOSSIER, né le 12 mai 1922 ;

Acte de notoriété dressé après ce décès par Me PETIT, notaire associé à TAVERNY (95), le 3 Juin 1987

L'attestation immobilière prévue par l'article 29 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 pourtant réforme de la publicité foncière, n'a pas encore été établie à ce jour

## **ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

SUCCESSION suite au décès de Monsieur André Pierre BALLOSSIER, né le 12 mai 1922, survenu le 19 septembre 2012, détenteur de la moitié du bien en pleine propriété, laissant pour recueillir sa succession Madame BALLOSSIER Christiane Suzanne Danièle, née le 10/08/1947 à TAVERNY (78), sa fille.

Attestation immobilière établie par Maître PEAN-TAMPE, notaire à PLOUER SUR RANCE (22), le 4 mars 2013 publiée au Service de la publicité foncière SAINT-LEU-LA-FORET 3, le 25 mars 2013 volume 2013P n°1776.

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE				EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)			PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION	N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE SECTION N°		SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²
<b>25</b>	<b>BT</b>	<b>103</b>	Les basses cavelines	4 301	Terre	T				<p>Madame NICASTRO Guiseppa Née le 20/02/1943 à CERAMI ITALIE (99) veuve de M. ROUSSEAU Claude Marius Eugène retraitée domiciliée 10 Rue De Vaucelles 95150 TAVERNY</p> <p>Madame ROUSSEAU Isabelle Florence Née le 10/07/1968 à ENGHEN LES BAINS (95) Epouse de M. DENNE Didier Pascal Aide familiale Domiciliée 6 allée des bleuets 95540 MERY-SUR-OISE</p> <p>Madame ROUSSEAU Sandrine Née le 27/08/1969 à ENGHEN LES BAINS (95) Epouse de LECOSSOIS Jean-Louis Alain Professeure des écoles – conseillère pédagogique Domiciliée 18 rue des terres saint Denis 95640 HARAVILLIERS</p> <p>Monsieur ROUSSEAU Jean-Louis Né le 01/11/1970 à ENGHEN-LES-BAINS (95) Epoux de Mme BOQUILLON Karine Mireille Chantale Policier Domicilié 7 Rue Marchand Hébert 60570 ANDEVILLE</p>

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

ATTESTATION du 20/07/1983 établie par Me GUIARD après le décès de ROUSSEAU CLAUDE né le 15/12/1933, survenu le 16 mai 1983 publiée le 19/08/1983 volume 5235 n°110 : ayants droits NICASTRO (20/02/1943), ROUSSEAU (10/07/1968) ROUSSEAU (27/08/1969) ROUSSEAU (03/11/1970) - RECTIFICATIF DE L'ATTESTATION ci-dessus du 11/09/1984 publiée le 31/01/1985 volume 5901 n°9 – rectifie la date de naissance de **ROUSSEAU Jean-Louis** lequel n'est pas né le 03 novembre 1970 comme indiqué par erreur, mais le **1<sup>er</sup> novembre 1970**

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES**

N° DE PLAN	CADASTRE			EMPRISE (E)/HORS EMPRISE (H)				PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS		
	SECTION N°	Adresse ou lieu dit	CONT. CADAST. TOTALE (en m²)	Nature	EMP. T/P	CADASTRE			SURFACE en m²	Err. Cadastre en m²
						SECTION	N°			
27	BT	135	Les basses cavelines	115						ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 0005 Av Bernard Hirsch 95036 CERGY PONTOISE CEDEX  DRIEA IF DIRIF SMR BAF SIREN N° U14242919 0002 Rue Olof Palme 94046 CRETEIL CEDEX
27	BT	138	Les basses cavelines	537						
27	BT	139	Les basses cavelines	169						
27	BT	140	Chemin des écouardes	1 020	P	E	BT	481	407	
27	BT	143	Les basses cavelines	617		H	BT	480	613	
28	BT	131	Les basses cavelines	146						
28	BT	133	Les basses cavelines	65						
28	BT	137	Les basses cavelines	112						
28	BT	145	Les basses cavelines	69						
28	BT	147	Les basses cavelines	72						

## ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES

### ORIGINE DE PROPRIETE :

#### **BT 135 :**

Acte du 19 avril 1996 (Préfet du Val d'Oise) publiée le 15 mai 1996 volume 1996P n°2451 contenant division de BT 107 en BT 134 et 135  
Et Cession après déclaration d'utilité publique par AUGER (4/08/1925) **au profit de l'Etat**

#### **BT 138 :**

Acte du 27 mars 1996 (TGI de PONTOISE), publié le 29 avril 1996 volume 1996P n°2174, contenant :  
DIVISION de la parcelle BT 106 en BT 138 et BT 139  
Et Ordonnance d'expropriation au profit **de l'Etat** à l'encontre de :

- MENETRIER née le 19/03/1934,
  - MENETRIER né le 19/02/1936
  - MENETRIER née le 14/07/1937
  - MENETRIER née le 14/01/1942
  - MENETRIER né le 26/10/1952
  - ROULLEAU-PASDELOUP née le 18/09/1927
  - ROULLEAU-PASDELOUP né le 13/03/1936
  - ROULLEAU-PASDELOUP né le 19/08/1941
- Et MOREAU né le 14/01/1933

#### **BT 139 :**

Acte du 27 mars 1996 (TGI de PONTOISE), publié le 29 avril 1996 volume 1996P n°2174, contenant notamment **DIVISION** de la parcelle BT 106 en BT 138 et BT 139  
La parcelle BT 139 restant appartenir aux consorts MENETRIER (19/03/1934), (19/02/1936), (14/07/1937), (14/01/1942), (26/10/1952), aux consorts ROULLEAU-PASDELOUP (18/02/1927), (13/03/1936), (19/08/1941) et MOREAU né le 14/01/1933

Ordonnance d'expropriation rectificative (TGI de PONTOISE) du 10 octobre 1996 publiée le 15 novembre 1996 volume 1996P n°6117 **au profit de l'Etat**, à l'encontre de

- MENETRIER née le 19/03/1934,
  - MENETRIER né le 19/02/1936
  - MENETRIER née le 14/07/1937
  - MENETRIER née le 14/01/1942
  - MENETRIER né le 26/10/1952
  - ROULLEAU-PASDELOUP née le 18/02/1927
  - ROULLEAU-PASDELOUP né le 13/03/1936
  - ROULLEAU-PASDELOUP né le 19/08/1941
- Et MOREAU né le 14/01/1933

#### **BT 140 :**

Ordonnance d'expropriation du 27 mars 1996 (TGI de PONTOISE), publié le 29 avril 1996 volume 1996P n°2174 **au profit de l'Etat**, à l'encontre des consorts GAUDRON nés le 26/01/1933 et 24/04/1940, héritiers de FOURNIER née le 05/05/1909, décédée le 14/12/1987 (notoriété du 20-05-1988 établie par Me PETIT, notaire à TAVERNY

#### **BT 143 :**

Acte du 19 avril 1996 (Préfet du Val d'Oise) publiée le 15 mai 1996 volume 1996P n°2451 contenant Cession après déclaration d'utilité publique par AUGER (4/08/1925) **au profit de l'Etat**

**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE – LISTE DES PROPRIETAIRES****BT 131 :**

Ordonnance d'expropriation du 27 mars 1996 (TGI de PONTOISE) à l'encontre de propriétaires inconnus au profit de l'Etat publiée le 29 avril 1996 volume 1996P n°2174

**BT 133 :**

Acte du 12 février 1997 (TGI de PONTOISE) publiée le 1er avril 1997 volume 1997P n°2216 contenant division de BT 75 en BT 132 et 133  
Et Ordonnance d'expropriation du 12 février 1997 (TGI de PONTOISE) à l'encontre de LEYMA (14/08/1917) au profit de l'Etat

**BT 137 :**

Acte du 19 avril 1996 (Préfet du Val d'Oise) publiée le 15 mai 1996 volume 1996P n°2451 contenant division de BT 74 en BT 136 et 137  
Et Cession après déclaration d'utilité publique par les consorts VOYER (18/06/1926) (18/10/1928) au profit de l'Etat

**BT 145 et BT 147 :**

Acte du 11 avril 1996 (Préfet du Val d'Oise) publiée le 31 mai 1996 volume 1996P n°2734 contenant cession après déclaration d'utilité publique par DUPLESSY (25/04/1916) au profit de l'Etat





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 19 août 2021

Le préfet

à

**SIAH**

**RUE DE L EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE**

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PE/95-2021-00037

**Objet** : réalisation d'aménagement hydroécologique du Petit Rosne

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT HYDROÉCOLOGIQUE DU PETIT ROSNE  
COMMUNE D'EZANVILLE

DOSSIER N° 95-2021-00037

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Croult-Enguien-Vieille Mer, approuvé le ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 Août 2021, présenté par le SIAH, enregistré sous le n° 95-2021-00037 et relatif à la réalisation d'aménagement hydroécologique du Petit Rosne ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SIAH  
RUE DE L EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' EZANVILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires,  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 18 Octobre 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' EZANVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son

affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (3.3.5.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 3 novembre 2021

Le préfet

à  
**Monsieur le président du  
SIAH  
RUE DE L EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL EN FRANCE**

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : **SEAAT/PE/95-2021-00037**

**Objet : réalisation d'aménagement hydroécologique du Petit Rosne**

Monsieur le président,

Vous avez adressé le 16 Août 2021 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'aménagement hydroécologique du Petit Rosne sur la commune d' EZANVILLE et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 Août 2021.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- EZANVILLE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Christiane Pôle Eau



Mich DREUX

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

Vu le contrat du 29/03/2021 portant nomination de Madame Lucile BATAIS qualité de Responsable performance – adjointe au directeur achat logistique travaux,

**DECIDE**

**Article 1° :**

**Madame Lucile BATAIS** assure l'intérim sur les fonctions de directeur adjoint chargé des achats et de la logistique en cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste du directeur adjoint.

**Article 2 :**

Dans le cadre de l'intérim, délégation est donnée à **Mme Lucile BATAIS** pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les marchés du Groupement hospitalier de territoire à l'exclusion des actes d'engagement, avenants et reconductions des marchés.

**Article 3 :**

Dans le cadre de l'intérim, délégation est donnée à **Mme Lucile BATAIS** pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction des achats et de la logistique du Centre Hospitalier d'Argenteuil.

#### Article 4 :

Dans le cadre de l'intérim, délégation est donnée à **Madame Lucile BATAIS** pour signer les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Achats généraux, prestations générales, transports, prestations
- Fournitures à caractère médical à l'exception des produits gérés par la pharmacie à usage intérieur
- Equipements biomédicaux et hôteliers

Ces actes sont les suivants :

- Bons de commande en application d'un marché du GHT ou de l'établissement, conformément à ses dispositions ;
- Bons de commande dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ HT ;
- Actes de liquidation des dépenses.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ HT ainsi que celle de leurs avenants ;
- La signature des actes relatifs à la mise à disposition des marchés publics associés aux opérateurs de mutualisation et leurs avenants : conventions de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat, conventions constitutives de groupements de commande, conventions de services d'achat centralisés.

#### Article 5 :


Avec la décision DG/16/2021, la présente délégation annule la précédente décision DG/05/2018 et prend effet à compter du 25 octobre 2021.

#### Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 25 octobre 2021

Le Directeur  
Bertrand MARTIN



La bénéficiaire

Lucile BATAIS





**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

Vu le contrat du 01/10/2021 portant nomination de monsieur Emmanuel DUCHAMP en qualité de Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques,

**DECIDE**

**Article 1°:**

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux d'entretien courant et d'investissement ;
- Dépenses énergétiques : eau, gaz, électricité... ;
- Maintenance et réparation technique ;
- Pièces détachées ;
- Prestations intellectuelles et de services associés aux travaux, à la sécurité, aux installations et à la maintenance technique.

Ces actes sont les suivants :

- Bons de commande en application d'un marché du GHT ou de l'établissement, conformément à ses dispositions ;
- Bons de commande dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ HT ;
- Actes de liquidation des dépenses.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ HT ainsi que celle de leurs avenants ;
- La signature des actes relatifs à la mise à disposition des marchés publics associés aux opérateurs de mutualisation et leurs avenants : convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat, conventions constitutives de groupements de commande, convention de services d'achat centralisés.

### Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

### Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

### Article 5 :

Avec la décision DG/15/2021, la présente délégation annule la précédente décision DG/05/2018 et prend effet à compter du 25 octobre 2021.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 25 octobre 2021

Le Directeur

Bertrand MARTIN



Le Directeur adjoint

Emmanuel DUCHAMP

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

Vu la décision de délégation de signature DG/16/2021 du 25/10/2021 donnée à Monsieur Emmanuel DUCHAMP, Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques,

Vu le contrat du 06 février 2006 portant nomination de monsieur YAMBA-OKEL Ghislain en qualité d'ingénieur en chef à la Direction des Travaux et des Services Techniques,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur YAMBA-OKEL Ghislain**, ingénieur en chef, pour signer, concernant les dépenses afférentes aux comptes gérés par la direction des travaux et des services techniques :

- L'engagement des dépenses de classe 6 n'excédant pas 5 000 € HT par bon de commande,
- La liquidation et la préparation du mandatement des dépenses de classe 6.

Cette délégation s'applique en cas d'absence du Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques :

- Soit en cas d'absence de plus de trois jours consécutifs,
- Soit en cas d'indisponibilité immédiate et de situation d'urgence avérée.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

#### Article 2 :

La présente délégation annule et remplace la précédente décision DG/22/2016 du 20 novembre 2016 et prend effet à compter du 25 octobre 2021.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 25 octobre 2021

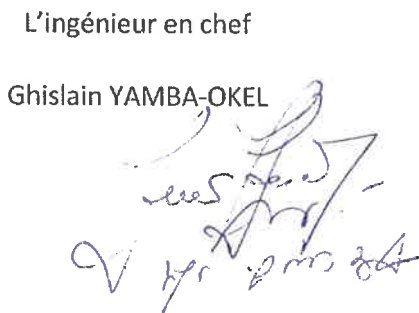
Le Directeur  
Bertrand MARTIN



Le Directeur adjoint  
Emmanuel DUCHAMP



L'ingénieur en chef  
Ghislain YAMBA-OKEL



DIRECTION : JP/LM/BH/2021/072

**DECISION DU 27 octobre 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME Lucile MONTAGNIER**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

**DECIDE QUE :**

**Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET DROITS DES PATIENTS**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lucile MONTAGNIER**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant l'établissement sur les affaires juridiques et notamment :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;

- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les notes de service ;
- Les conventions de partenariat ;
- Tous les actes et décisions concernant la Maison Des Usagers ;
- Les engagements de dépenses ;
- Les réponses aux réclamations patients
- Les décisions administratives d'admission des patients sous contrainte en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du Juge de la Liberté et de la Détention dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le Juge de la Liberté et de la Détention, formulés près de la Cour d'appel de Versailles ;

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Ahmed NAAMAN** à l'effet de gérer et signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Les procès-verbaux de saisie de dossier médicaux ;
- Les décisions administratives d'admission des patients sous contrainte en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du Juge de la Liberté et de la Détention dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le Juge de la Liberté et de la Détention, formulés près de la Cour d'appel de Versailles ;
- Les demandes de congés annuels et de RTT du service de la direction des affaires juridiques et droit des patients et de la Cellule d'accueil et d'orientation des Usagers

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Béatrice HIVERT** à l'effet de gérer et de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Les décisions administratives d'admission des patients sous contraintes en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du Juge de la Liberté et de la Détention dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le Juge de la Liberté et de la Détention, formulés près de la Cour d'appel de Versailles ;
- Les demandes de congés annuels et de RTT de la Cellule d'Accueil et d'Orientation des Usagers et du service des archives médicales

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme MONTAGNIER, M. NAAMAN** peut signer :

- Les réponses aux réclamations patients ;
- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil

### **Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanentes de signature est donnée à **Mme Lucile MONTAGNIER** pour les actes formés au cours de la période de garde administratives et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanentes de signature est donnée à **Mme Béatrice HIVERT** pour les actes formés au cours de la période de garde administratives et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

### **Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine -Saint-Denis et transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.

 **LE DIRECTEUR**  
  
Jean PINSON

**LA DIRECTRICE ADJOINTE**



**L. MONTAGNIER**

**L'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE**

**A.NAAMAN**



**L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE**



**B.HIVERT**



## ARRÊTÉ N° 2021- 140

**portant extension de 14 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chataigneraie » sis 1, rue de Franconville à Corneilles-en-Parisis, géré par la SAS « Maison de Famille la Châtaigneraie »**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2001-460 du 6 septembre 2001 du Préfet du Val d'Oise autorisant la SA « Résidence La Chataigneraie » à transformer la Maison de Retraite « la Chataigneraie » de 71 lits en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 71 lits sis 1 rue de Franconville à Corneilles-en-Parisis (95240) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-983 du 9 août 2006 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la réduction de capacité de 71 à 65 places et le transfert de gestion de l'EHPAD « La Chataigneraie » sise 1 rue de Franconville à Corneilles-en-Parisis (95240), géré par la SA « Résidence La Chataigneraie », au profit de la SAS « Maison de Famille La Chataigneraie » sise à la même adresse ;
- VU** le courrier en date du 2 février 2017 de la SAS « Maison de Famille La Chataigneraie » demandant l'extension de l'EHPAD « La Chataigneraie » de 19 places (14 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;

**VU** le CPOM 2019-2023 de la SAS « Maison de Famille La Chataigneraie » signé le 11 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces 19 places nouvelles (14 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) de l'EHPAD « La Chataigneraie » alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'extension de 14 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « La Chataigneraie », sis 1 rue de Franconville à Cormeilles-en-Parisis (95240), est accordée à la SAS « Maison de Famille La Chataigneraie » dont le siège social est situé à la même adresse.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'EHPAD « La Chataigneraie », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes, a une capacité totale de 84 places d'hébergement permanent répartie de la manière suivante :

- 79 places en hébergement permanent
- 5 places en hébergement temporaire.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 6% soit 5 places.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 717 2

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 - 657 (Accueil pour personnes âgées - Accueil temporaire)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 746 8

Code statut : 95 (SAS)

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait, le 29 octobre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

**Arrêté n° 2021-774**  
portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés  
dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 19 novembre 2019, du 20 mai 2020, du 15 avril 2021 et du 25 juin 2021, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Seine-Saint-Denis en date du 28 novembre 2019 et du 25 juin 2020, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 18 novembre 2019, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts-de-Seine en date du 28 janvier 2020, par le syndicat MG 95 en date du 1er décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-61 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2021-664 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;
- Sur proposition** de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-664 du 21 juillet 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le – 3 NOV. 2021

Le préfet,

~~Pour le Préfet,~~  
~~Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet~~

Philippe BRUGNOT

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ALLERGOLOGUE		<b>NEANT</b>			
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
CARDIOLOGIE	IBRAHIM Ahmad	Centre Alfred Kastler 2 Avenue Charles Peguy	95200	SARCELLES	01.39.33.07.50 01.39.90.33.34
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	SBAL IDRISSI Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09.71.51.70.98
CHIRURGIE UROLOGIQUE		<b>NEANT</b>			
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28, Rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GERIATRIE	GUIMFACK Michel	1 rue des 13 Saules	95470	SAINT WITZ	06.25.32.69.29
GASTRO-ENTEROLOGIE		<b>NEANT</b>			
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		<b>NEANT</b>			
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
NEPHROLOGIE		<b>NEANT</b>			

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ONCOLOGIE	VANICA Radu Ioan	Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88
	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
ORL	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 21 21
PNEUMOLOGIE	DOURNOVO Pierre	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	VETTERL Francois	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	BOULENOIR Abdelmadjid	Hôpital Le Parc Chemin des Amuses	95150	TAVERNY	01 30 40 58 33
PSYCHIATRIE	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	MOUILAH Hamza	GH Carnelle Portes de l'Oise 25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT S/OISE	06 95 60 11 06
	BARBELENET Dominique	22 Avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 39 47 79 52
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01.39.36.01.00
	RAHAL Mohammed	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	BENLADGHEM Larbi	Centre Hospitalier 25 rue Bernard Février	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83
	BOULEAU Jean Hervé	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	07 69 51 44 04
	BENHADDAD Khoudir	CMP - 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	BELARBI Abdallah	Maison de santé Avicenne 21 rue de la Croix Duny	95100	ARGENTEUIL	07 62 67 46 80
	YAHOUÏ Rezika	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
RADIOLOGIE		NEANT			
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 Avenue des Grésillons	92 230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE		NEANT			



**ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
JACQUIN Thierry	4 rue Ernest Bray	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 37 65
BENHENNEDA Rezzak	207 Avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 39 37 63 52
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
BADONNEL Pierre	1 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 32 42 76
BUVRY Jacques	304 Chênes Verts	95000	CERGY	01 30 32 16 32
AVISSE Michel	Centre médical des genottes, 6 allée des petits pains	95800	CERGY SAINT CHRISTOPHE	01.30.38.93.34
SIMEAU Philippe	14 rue Abel Fauveau	95170	DEUIL LA BARRE	01.34.28.33.33
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
DRAGHI Philippe	1 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEEN LES BAINS	01 39 89 38 27
BENILLOUCHE Willy	4 square des Coteaux Cabinet médical du Parc	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 11 21
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01.34.14.53.88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
LEVY Bernard	14 avenue Gabriel Péri	95500	GONESSE	01 39 85 41 74
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01.34.71.00.12
BENHAIM Jean-Claude	3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01.34.50.46.46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07.67.98.00.76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01.34.29.93.15
CANCELIER Laurent	35 Bd Charles de Gaulle	95110	SANNOIS	01.34.10.13.33
GLASER David	Centre médical 44 rue P. Brossolette	95200	SARCELLES	01.39.90.03.83
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01.39.90.20.33
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01.34.29.14.41



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt du Val d'Oise

A Osny

Le 04 novembre 2021

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04/11/21 nommant Madame MIRAT Amy en qualité de chef d'établissement par intérim de la Maison d'arrêt du Val d'Oise ;

Madame MIRAT Amy, chef d'établissement par intérim de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame EURANIE Yanic, directrice des services pénitentiaires adjointe à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NDOMBI Abélard, directeur des services pénitentiaires adjoint à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame MEDOC-ELMA Murielle, chef des services pénitentiaires à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ACHAUME Willy, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CAETANO Paolo, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame CLUZEL Morgane, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHOUKRI Yannick, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NDOMBI Abélard, directeur adjoint à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame DEROZE Sylvie, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur FALL Alioune, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur FEBRISSY Jocelyn, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame KANNOUI Oirda, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MAQUIABA Maurice, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame MIDEL Amandine, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur RAKOTOMALALA Mickael, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur SANGOLO Jean-Bernard, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame SULLY Laura, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur QUESNEL Olivier, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NELZI Richard, major pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUILLAIN Régis, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame LACASTE Maryka, première surveillante à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SYLVESTRE Céline, première surveillante à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERMEILLE Steve, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HOLO Philippe, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ABLANCOURT David, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ADDE Gauthier, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 27** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CLOTAIRE Teddy, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

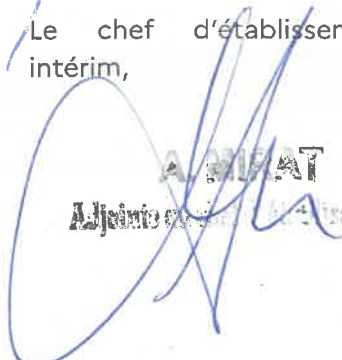
**Article 28** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MELLOR Michel, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 29** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame NASSER Badria, première surveillante à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 30** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PLUMASSEAU Paul, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 31** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROMAIN Romual, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

**Article 32** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par  
intérim,  
  
A. M. / AT  
Adjoint au chef d'établissement

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Déléataires possibles :**

**1 : adjoint au chef d'établissement**

**2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**

**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

**4 : majors et 1ers surveillants**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X

Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité					
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
<b>Discipline</b>					
	<b>R. 57-7-5</b> +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	

Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X		
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X		
<b>Quartier spécifique QPR</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84- 18	X	X	X	



Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue bénéficiant d'une permission de sortir est autorisée à détenir	D. 122	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	
<b>Achats</b>					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )	R. 57-8-23	X	X	X	

<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X		
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X		
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X		
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X		

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X		
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X		
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X		
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X		
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					

Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	<b>R. 57-9-22</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
--	-------------------	----------	----------	--	--

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

2021-01112

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 par lequel M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, est nommé directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **ARRETE**

### **TITRE 1**

#### **Délégation de signature générale**

##### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies.

##### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

##### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER et de M. Frédéric VISEUR, M. Edmond LANOIRE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des mines, sous-directeur des technologies, M. Alexandre DORVILLÉ, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général de la DILT, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéoprotection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme plateforme des appels d'urgence, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

## Sous-direction de l'équipement et de la logistique

### **Article 5**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, commandant de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques, et M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, adjoints au chef de service ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier ROSSO, commandant de police, adjoint au chef de service ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT et de M. Olivier ROSSO, la délégation qui leur est respectivement consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense.

## Sous-direction des technologies

### **Article 8**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Thierry MARKWITZ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les



demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s) et hors marché(s), au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des technologies et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et par M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoints au chef de service ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;
- M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service gouvernance et stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Gilles WUSLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service de gestion et de moyens des systèmes d'information et de communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

#### Direction de programme vidéoprotection

#### **Article 10**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

**Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Régis REBOUL à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions.

**Secrétariat Général**

**Article 12**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la direction.

**Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier.

**Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement du personnel.

**Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances, M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de

l'achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

## TITRE 2

### Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

#### Article 16

Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, Mme Valérie MAITRE et Mme Sobana TALREJA, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

#### Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation de service fait, les actes de constatation de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Christophe BELLONE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des moyens mobiles ;
- M. Carlos RODRIGUES, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sabrina BIABIANY-CAVARE, secrétaire administrative de classe normale, régisseuse d'avances ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale.

### Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

#### Article 18

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;

- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Franck PHALEMPIN, adjoint technique ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier ROSSO, commandant de police ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques ;
- M. Gregory TOMCZAK, commandant de gendarmerie ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Anfaita ISMAEL-MADI, adjointe administrative ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif ;
- M. Norbert MICHE, adjoint administratif ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Haingotania RAHERISON, adjoint administratif ;
- Mme Julie RELAUT, adjointe administrative ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

**Article 20**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Christophe BELLONE, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Anfaïta ISMAEL-MADI, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- M. Norbert MICHE, adjoint administratif ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;

- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Haingotania RAHERISON, adjointe administrative ;
- Mme Julie RELAUT, adjointe administrative ;
- M. Carlos RORDRIGUES, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

#### **Article 21**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier ROSSO, commandant de police ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques ;
- M. Gregory TOMCZAK, commandant de gendarmerie ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

#### **Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint des services techniques ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Olivier PIERQUIN, brigadier-chef de police ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Amaury VOILLEMIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

**Article 23**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1 et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Jocelyn DELANOË, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;

- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- M. Laurent ONESIME, adjoint technique ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe.

TITRE 3  
Dispositions finales

**Article 24**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le      - 2 NOV. 2021

  
Didier LALLEMENT



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-400**

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H3**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant la demande du Groupe ADP de Paris-Le Bourget en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relative aux besoins de déclassement du bâtiment H3 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le Groupe ADP est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux qui se déroule du 08 novembre 2021 au 31 mars 2022.

### **Article 2 : Modification de zonage**

La limite de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR)/zone coté ville au niveau du hangar H3, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté pour la période du 08 novembre 2021, 13h00 au 31 mars 2022, 12h00.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par une double clôture de sûreté de type "Héras" espacée de 3 mètres avec planche en bas et un bas volet plus concertina. Les deux lignes de barrières "Héras" seront consolidées par la fixation de barrières perpendiculaires à ces deux lignes et sont solidaires pour former un tout pour constituer la limite frontière pendant toute la durée des travaux.

### **Article 3 : décontamination**

A compter du 31 mars 2022, 12h00, la zone de chantier est reclassée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Avant le reclassement de la zone de chantier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait de ce qui constitue la limite de frontière temporaire, une décontamination de sûreté est effectuée sur l'ensemble du périmètre concerné au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble de la zone de chantier.

L'ensemble des actions relatives à la décontamination de la zone de chantier opérées par du personnel formé fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

### **Article 4 : Sécurisation de la limite de frontière**

La zone de chantier du hangar H1 fait l'objet d'une attention toute particulière sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé de la part d'Aéroport de Paris-Le Bourget qui font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

**Article 5 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

**Article 6 : Exécution et application**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le **2 NOV. 2021**

La Préfète déléguée

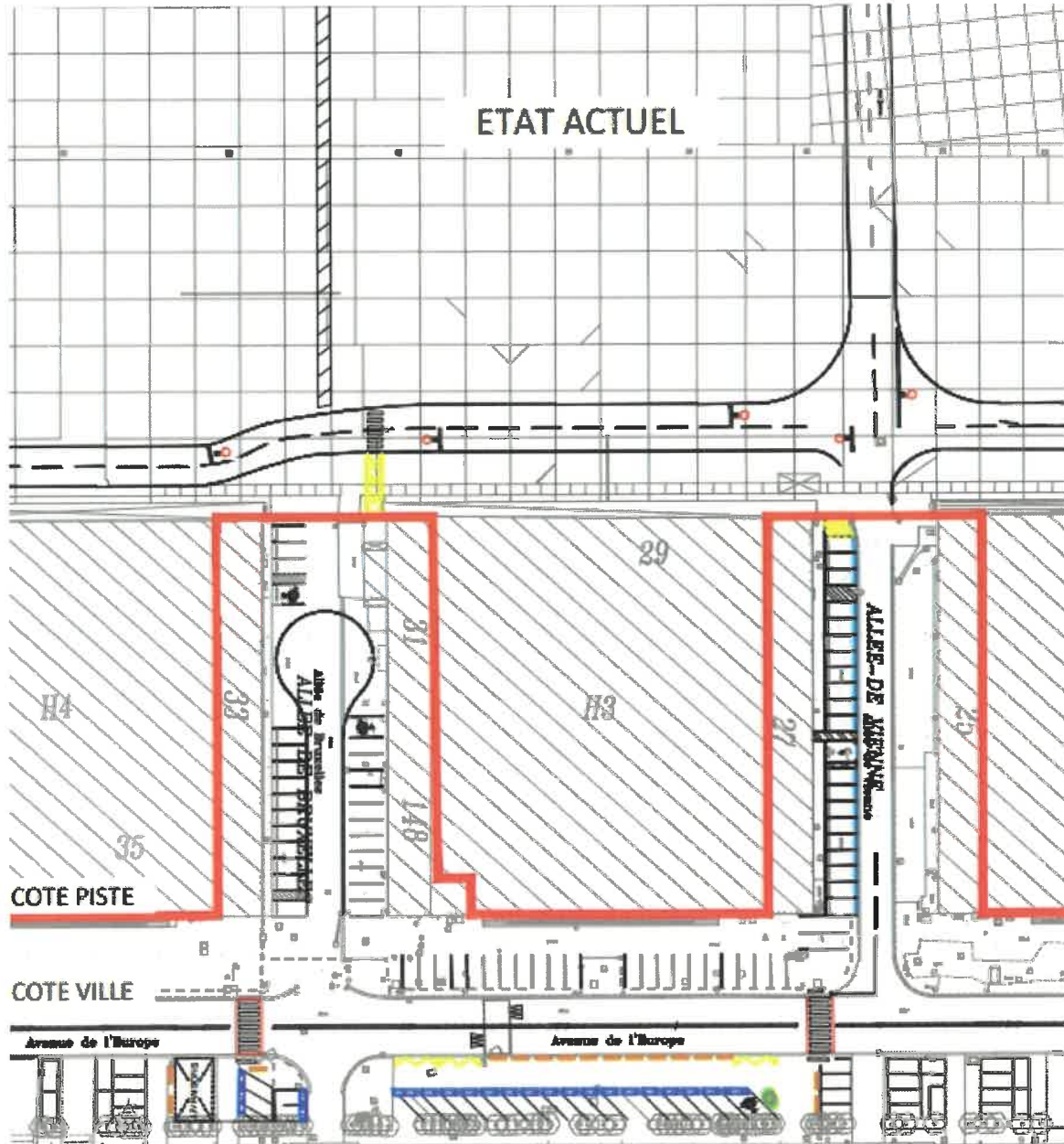


Sophie WOLFERMANN



Annexe 1

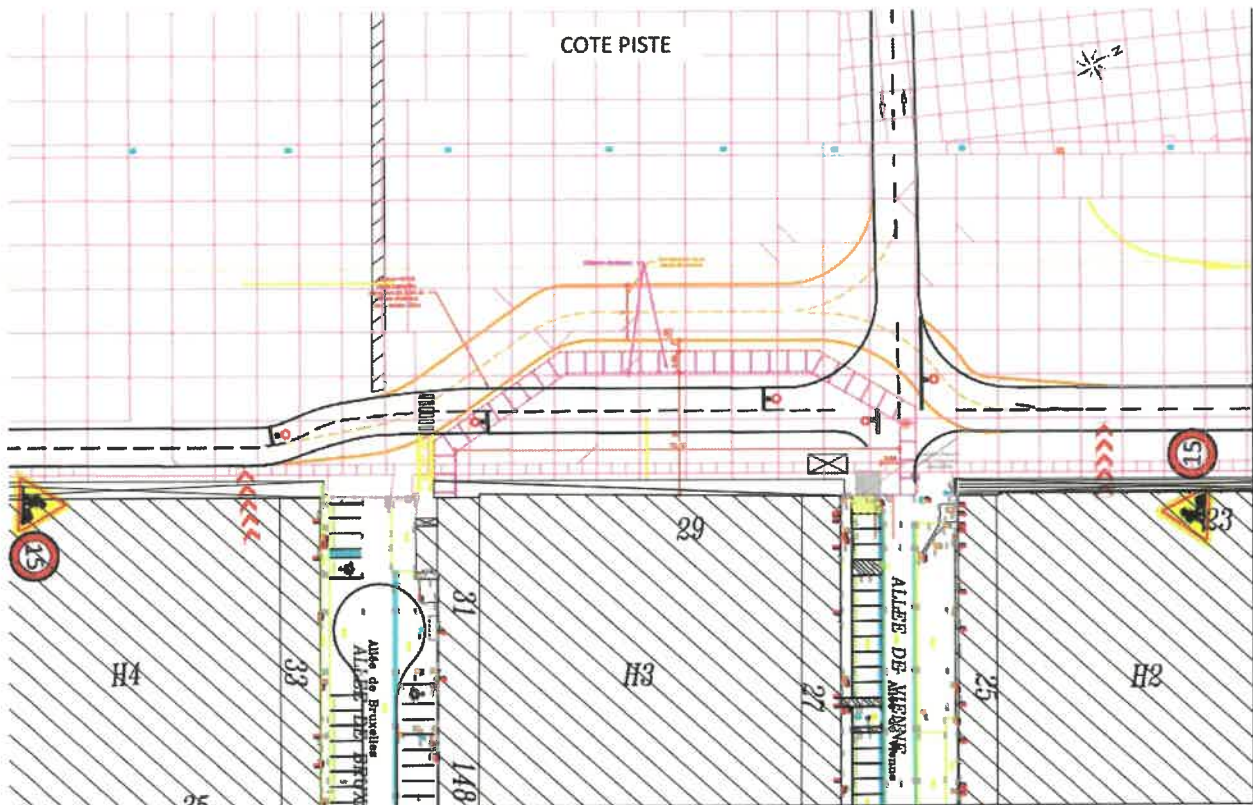
de l'arrêté préfectoral n° 2021-400  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H3





Annexe 1

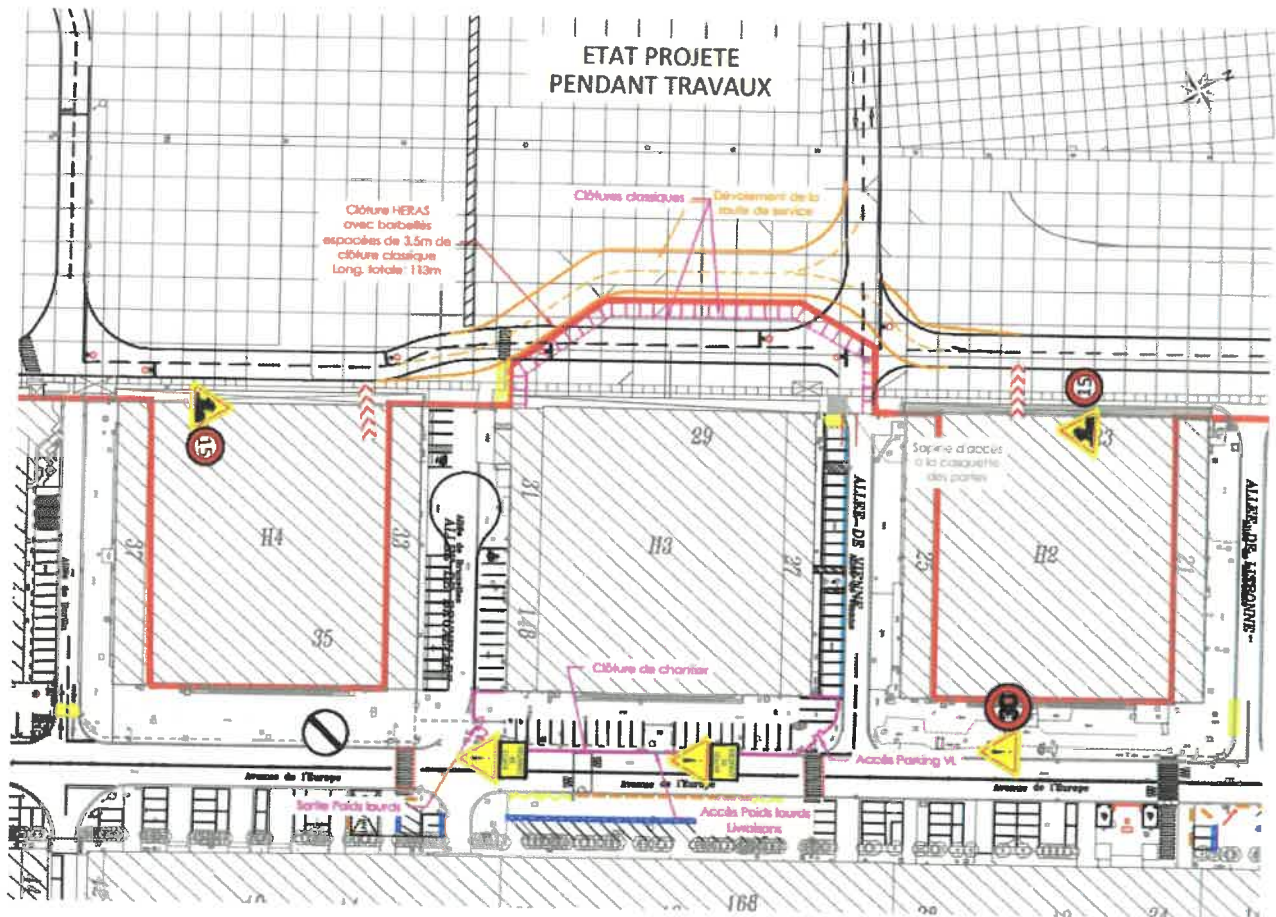
de l'arrêté préfectoral n° 2021-400  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H3





## Annexe 1 (suite)

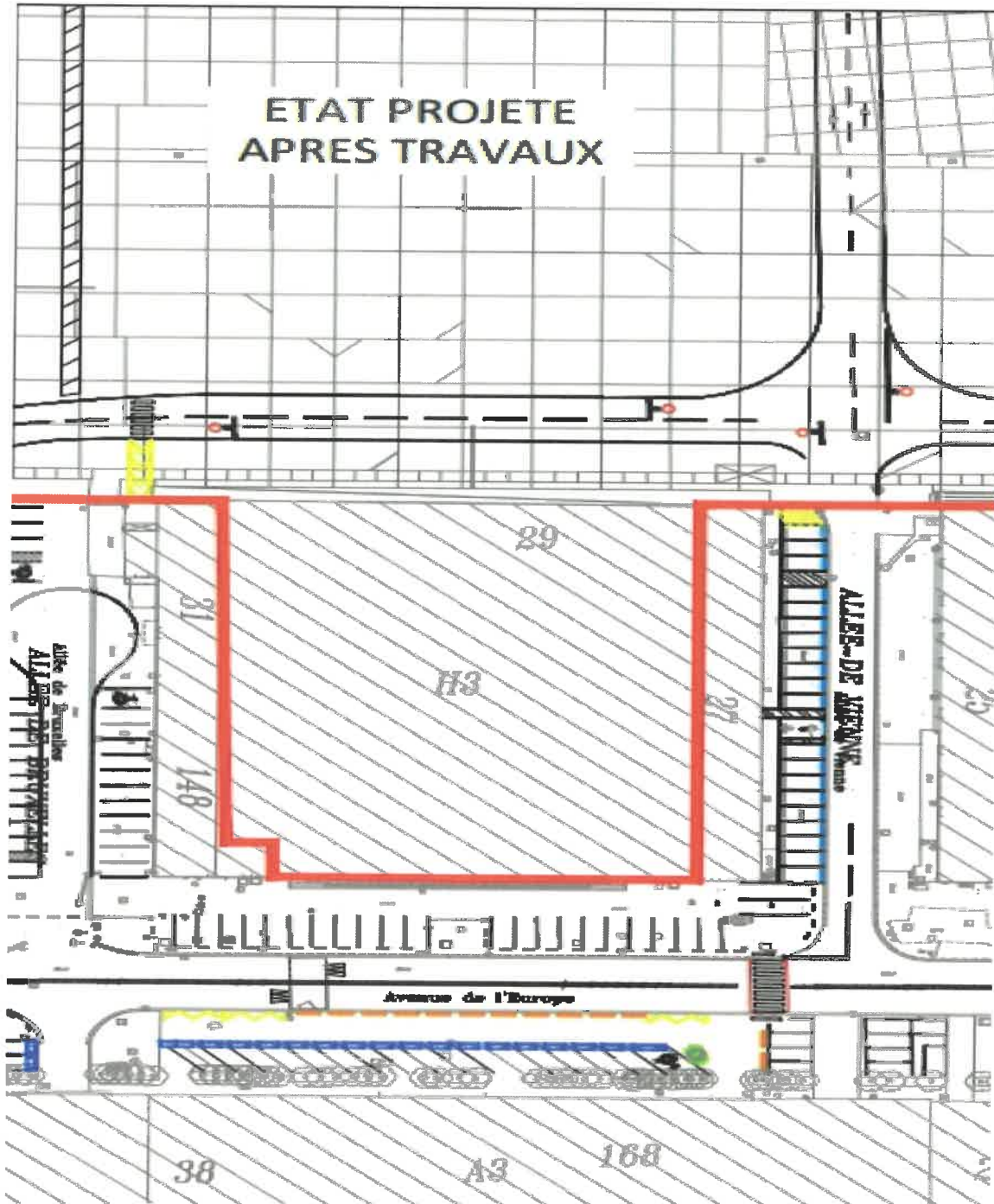
de l'arrêté préfectoral n° 2021-400  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H3



Annexe 1 (suite et fin)



de l'arrêté préfectoral n° 2021-400  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H3





## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-401

**portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H3**

### La Préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision d'exécution (C) n° 2015/8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;



Considérant la demande d'Aéroport de Paris-Le Bourget d'effectuer des travaux sur le hangar H3, situé sur le carroyage 87BK du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé de la route de service devant le hangar H3 pour la durée du chantier au regard de l'emprise de ce dernier ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact du chantier sur l'activité et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le tracé de la route de service face au hangar H3 situé sur le carroyage 87BK du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est temporairement modifié conformément à l'annexe 1 du présent arrêté pour la période du :

Du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Cette modification amende le tracé des routes et cheminements dans le secteur fonctionnel TRA figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

### Article 2 :

La zone de chantier du hangar H3 fait l'objet d'une attention toute particulière de la part d'Aéroport de Paris-Le Bourget pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé.

Pendant toute la durée du chantier, jour et nuit, Aéroport de Paris-Le Bourget met tous les moyens de signalisations et d'éclairages suffisants, afin de garantir la sécurité des personnes et véhicules.

### Article 3 : Exécution

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Roissy, le 2 NOV. 2021



Sophie WOLFERMANN



Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2021-401  
portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral  
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le hangar H3

